

QUATRE-VINGT-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 85



COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 2015

**QUATRE-VINGT-CINQUIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 85

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2015**

HU ISSN 2060 – 7431

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : (+36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecom-intern.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle, est interdite.
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-cinquième session

CD/SES 85

QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

9 décembre 2015

TOME 85

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2015

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 85/1	1
Ordre du jour de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube – CD/SES 85/2	5
Compte-rendu sur les travaux de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube	7
I. DECISIONS DE LA QUATRE-VINGT-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 85/6	29
Décision de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube concernant la négociation d'un Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle – CD/SES 85/7	31
Décision de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube concernant le nouveau texte du point 2.13. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » – CD/SES 85/8.....	35
Décision de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2016 – CD/SES 85/13	38

Décision de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 85/16	40
II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D’EXPERTS conformément à l’article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (<i>17-20 novembre 2015</i>) – CD/SES 85/5	43
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (<i>19-22 octobre 2015</i>) – CD/SES 85/14	69
Rapport sur les résultats de la réunion d’experts en matière d’hydrotechnique (<i>23-24 septembre 2015</i>) – CD/SES 85/15 ...	101
III. AUTRES DOCUMENTS DE LA QUATRE-VINGT-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Budget de la Commission du Danube pour 2016 – CD/SES 85/12	115
<i>Annexe 1</i> Devis des dépenses pour 2016	117
<i>Annexe 2</i> Traitements de base des fonctionnaires	121
<i>Annexe 3</i> Appointements de base des employés	122
<i>Annexe 4</i> Liste à titre d’orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d’organisations, conférences et réunions internationales en 2016	123

<i>Annexe 5</i>	Indemnités de déplacement	127
<i>Annexe 6</i>	Liste des publications de la Commission du Danube, prévues pour 2016	128
<i>Annexe 7</i>	Liste d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2016	131
<i>Annexe 8</i>	Frais de déroulement des séances et des réunions de la Commission du Danube en 2016	132
	Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube – CD/SES 85/17	135

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- | | |
|---------------------|--|
| M. Heinz-Peter BEHR | - Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| M. Clemens KAUNE | - Suppléant du Représentant |
| Mme Andrea KOCH | - Suppléante du Représentant |

Autriche

- | | |
|-------------------|---|
| M. Anton KOZUSNIK | - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
|-------------------|---|

Bulgarie

- | | |
|------------------------|--|
| Mme Bisserka BENICHEVA | - Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
|------------------------|--|

Croatie

- | | |
|-------------------------|--|
| M. Gordan GRILIĆ RADMAN | - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
|-------------------------|--|

Hongrie

- | | |
|-------------------|--|
| M. Miklós LENGYEL | - Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube |
| Mme Rita SILEK | - Conseillère |
| Mme Hajnalka RIGÓ | - Experte |

République de Moldova

- M. Vladimir RUSNAC - Suppléant du Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube

Roumanie

- M. Alexandru Victor MICULA - Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Ion GALEA - Suppléant du Représentant
Mme Laura GRADINARIU - Suppléante du Représentant
M. Valerică BOJIAN - Suppléant du Représentant

Russie

- M. V. N. SERGUEIEV - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
M. S. A. PLATOV - Expert
M. S. V. KANOURNYI - Expert
M. Y. I. OREKHOV - Expert
M. D. V. DOVBNYA - Expert

Serbie

- M. Rade DROBAC - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
Mme Jelena CVIJANOVIĆ - Suppléante du Représentant

Slovaquie

- M. Rastislav MOJTO - Suppléant du Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
M. Matej VANÍČEK - Suppléant du Représentant

Ukraine

- | | |
|------------------------|---|
| Mme Viktoria SVERENYAK | - Suppléante du Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube |
| M. Maxime CHONINE | - Conseiller |
| M. Kiril CHALAMAÏ | - Conseiller |
| M. Igor MAKHEK | - Expert |
| Mme Olga EVTOUSHENKO | - Experte |

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

République française
(Décision CD/SES 59/35)

Mme Sylvette TOURMENTE
Mme Bénédicte WILLIAMS

République hellénique
(Décision CD/SES 67/24)

M. Loukas TSOKOS
M. Apostolos MICHALOPOULOS

République de Chypre
(Décision CD/SES 67/25)

M. Antonios THEOCHAROUS

Royaume de Belgique
(Décision CD/SES 72/12)

M. Pim BONNE

C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save
(Décision CD/SES 71/15)

M. Željko MILKOVIĆ
M. Goran ŠUKALO

Commission européenne

M. Dimitrios THEOLOGITIS

Commission internationale pour la protection du Danube

M. Raimund MAIR

ORDRE DU JOUR
de la Quatre-vingt-cinquième session
de la Commission du Danube

1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
2. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat depuis juin 2015
3. Signature avec la DG MOVE d'un accord relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015 426/CEF/PSA/S12.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* »
4. Questions juridiques
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*17-20 novembre 2015*) traitant des questions juridiques
5. Questions financières
 - a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*17-20 novembre 2015*) traitant des questions financières
 - b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015 (d'après l'état du 13 novembre 2015)
 - c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2016
6. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*), partie « Navigation »

7. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*), partie « Technique y compris radiocommunication »
8. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*23-24 septembre 2015*)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
9. Questions d'exploitation et d'écologie
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*), partie « Exploitation et écologie »
10. Questions statistiques et économiques
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*), partie « Statistiques et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne
11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube
12. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-cinquième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

9 décembre 2015

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Quatre-vingt-cinquième session le 9 décembre 2015 dans l'immeuble de la Commission du Danube à Budapest, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Rade DROBAC (Serbie).
2. Ont pris part aux travaux de la session 28 délégués de tous les Etats membres de la Commission du Danube, ainsi que des représentants d'Etats observateurs (France, Grèce, République de Chypre et Royaume de Belgique). Y ont également assisté des représentants d'organisations internationales : Commission internationale pour le bassin de la Save, Commission européenne et Commission internationale pour la protection du Danube.
3. Le **Président** a salué le Représentant de l'Allemagne à la Commission du Danube, Monsieur l'Ambassadeur Heinz-Peter Behr, Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne en Hongrie, qui participait pour la première fois aux travaux de la session en lui souhaitant un travail fructueux au profit de la navigation danubienne.
4. Le **Président** a exprimé sa gratitude à Madame l'Ambassadeur Lieselore Cyrus, ancienne Représentante de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube, pour sa participation aux travaux de la Commission du Danube.
5. Les participants à la session ont observé une minute de silence en signe d'hommage à la mémoire des Directeurs généraux du Secrétariat de la Commission du Danube décédés : MM. Djordje Lalosević et Danaïl Nedialkov, qui avaient dirigé le Secrétariat entre 1984-1990 et respectivement 1999-2007.
6. Selon la tradition établie, le **Président** a caractérisé brièvement les résultats préliminaires de l'activité de la navigation danubienne en 2015.

« Les conditions nautiques pendant le premier semestre 2015 peuvent être considérées dans leur ensemble comme ayant été satisfaisantes. Bien que les niveaux de l'eau au début de l'année aient été suffisamment bas, ils se sont maintenus à un niveau suffisant grâce à la crue de printemps et aux

précipitations pluviales. Faute de périodes de gel prolongé, le fleuve n'a pas été pris.

Début juin, dans le régime hydrologique du Danube a été identifiée clairement une tendance à un passage suffisamment précoce à la phase des basses-eaux d'été. A la mi-juin déjà, a débuté une brusque chute des niveaux sur l'ensemble du parcours du Danube ce qui a entraîné une aggravation sérieuse de la situation nautique.

Le tirant d'eau fonctionnel des bateaux vers fin juin était déjà limité à une valeur inférieure à 200 cm. Dans le même temps que la réduction des profondeurs, la largeur du parcours navigable s'est vue sérieusement réduite sur certains secteurs de fleuve. Pour cette raison, sur divers secteurs critiques du Bas-Danube il a été nécessaire de reconfigurer les convois et de procéder au passage de 1 à 2 barges à la fois.

Une telle situation s'est maintenue le long des mois suivants. Des hausses insignifiantes des niveaux de l'eau suite à des précipitations en août, septembre et octobre n'ont pas stabilisé la situation. Le tirant d'eau fonctionnel des bateaux s'est maintenu au niveau de 180 cm, des difficultés survenant même pour le passage de bateaux avec ce tirant d'eau minimum, c'est pourquoi plusieurs compagnies de navigation ont été contraintes d'interrompre temporairement la circulation sur le Haut-Danube et le Danube Moyen.

Il convient de noter qu'une telle situation avait été observée en 2011, toutefois sur plusieurs secteurs de fleuve les conditions nautiques en 2015 étaient même pires.

*En ce qui concerne **l'intensité de l'activité de la navigation danubienne**, les volumes du trafic-marchandises durant l'année en cours, selon des données opérationnelles, ont baissé par rapport à 2014 avant toute chose en raison d'une situation nautique difficile.*

A la différence du trafic-marchandises, un dynamisme positif est démontré par le trafic de passagers à bord de bateaux à cabines, même en dépit des conditions nautiques difficiles.

A cet égard, il est nécessaire de noter que sur ce secteur de la navigation danubienne au cours des cinq dernières années arrive constamment un nombre important de nouveaux bateaux. »

7. Le **Président** a également formulé les tâches de la Commission du Danube pour 2016 :

« En ce qui concerne l'activité de la Commission du Danube, en dehors du Plan de travail approuvé par la 84^e session, dans le centre de notre attention restent les questions relatives à la mise en œuvre du « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » (Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries (FRMMP)) approuvé lors de la rencontre des ministres des transports des Etats danubiens (Bruxelles, 3 décembre 2014), en tant qu'instrument de la mise en œuvre de la « Déclaration au sujet de l'entretien efficace de l'infrastructure sur le Danube et sur ses affluents navigables » (Luxembourg, 7 juin 2012), des feuilles de route nationales (National Roadmaps) pour la mise en œuvre du Master-plan et du programme FAIRway.

Il convient également que la Commission du Danube, dans son activité courante, participe activement comme par le passé aux programmes visant le développement de l'infrastructure du système paneuropéen de transport par voie navigable, notamment NAIADES II, du corridor « Rhin – Danube », en accordant une attention spéciale aux questions relatives à la navigation danubienne elle-même et à ses liens avec d'autres bassins.

Ces derniers temps nous observons une intensification de la coopération bilatérale des pays membres de la CD en matière de modernisation du parcours navigable sur des secteurs communs ainsi qu'en matière de contrôle frontalier et douanier. La Commission du Danube et son Secrétariat doivent participer intensément à ces processus.

Vu les menaces actuelles, il est nécessaire d'accorder l'attention la plus sérieuse aux questions de l'assurance de la sûreté (Security) de la navigation danubienne.

La Commission du Danube et son Secrétariat ont accordé au cours de cette année une attention spéciale à l'élaboration de l'Arrangement administratif établissant pour la première fois le cadre d'une coopération entre le

Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne (DG MOVE), signé le 24 juillet 2015. »

Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

8. Le **Président** a proposé d'inclure à l'Ordre du jour un nouveau point « Signature d'un Accord relatif à l'attribution d'une subvention avec la *DG MOVE* » et a fait savoir qu'au cours de la session aura lieu une cérémonie de signature d'un Accord en la matière entre la Commission européenne et la Commission du Danube.
9. L'Ordre du jour de la session (doc. CD/SES 85/2) a été adopté à l'unanimité.

Adoption du Plan de déroulement de la session

10. Le Plan de déroulement de la session (doc. CD/SES 85/3)* a été adopté à l'unanimité.
- 1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube**
11. Mme **Rita Silek** (Hongrie), présidente du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade (ci-après Comité préparatoire), a informé la session au sujet de l'avancée des travaux. Elle a fait savoir que le principal problème qui empêchait la signature de la Convention concertée en 2008 était constitué par les débats toujours en cours entre la Roumanie et l'Ukraine au sujet de la sphère territoriale d'application de la nouvelle Convention. Elle a déclaré entre autres que « *ce dernier temps des pourparlers avaient eu lieu entre les deux parties à des niveaux politiques et professionnels mais que leurs résultats concrets n'étaient pas connus pour le moment. Vu l'impossibilité de résoudre cette situation, il convenait d'apprécier si le projet d'accord interétatique paraphé en 2008 répond aux exigences formulées ou s'il convenait de le modifier.*

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Au sujet de la modernisation de la Commission du Danube et de la révision de la Convention, il convenait que les Etats membres considèrent la nécessité de créer, même dans un régime ad hoc, une sous-commission pour la modernisation afin de clarifier une partie des questions ».

En tant que présidente du Comité responsable du processus de révision, Mme Silek a invité les Etats membres à accorder leur concours et à communiquer leurs positions pour concevoir un accord moderne, acceptable pour tous les Etats membres, qui mettra à jour le fondement juridique de l'activité de la Commission du Danube.

12. M. **Kozusnik** (Autriche) a remarqué le fait que, en ce qui concernait l'entrée en vigueur de la Convention mise à jour, les Etats membres avaient été « bloqués » pendant plusieurs années et a appelé à ne pas « rattacher » la modernisation de la Commission du Danube et de son fondement juridique au sort incertain de la Convention révisée, vu que, pour le moment, elle ne réglait pas nombre de questions importantes relatives à la modernisation. Il a estimé comme étant constructive la proposition soumise par la présidente du Comité préparatoire de s'occuper le plus rapidement possible des questions relatives à la modernisation de la Commission du Danube et de ses structures régulatrices. Il a soutenu la proposition de poser devant les Etats cette tâche dans le cadre d'un groupe pour la modernisation nouvellement créé.
 13. M. **Gâlea** (Roumanie) a déclaré que la délégation de la Roumanie exprimait son ouverture à l'égard de la poursuite des négociations visant la révision de la Convention de Belgrade de même que son soutien à l'égard de la position de la délégation de l'Autriche concernant la nécessité de séparer le processus de la modernisation de la Commission du Danube, que l'on devait considérer comme étant une priorité, de la révision de la Convention.
 14. Mme **Sverenyak** (Ukraine) a confirmé la disponibilité de la partie ukrainienne de participer à des négociations, aussi bien dans un format bilatéral que dans le cadre du Comité préparatoire pour résoudre les questions problématiques concernant la révision de la Convention.
- 2. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat depuis juin 2015**

15. M. **Margić** (Directeur général du Secrétariat) a présenté une liste, couvrant les derniers 6 mois, des manifestations auxquelles avaient participé les fonctionnaires du Secrétariat de la CD*. Il a notamment souligné la signature le 24 juillet 2015 de l'Arrangement administratif entre la *DG MOVE* et le Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que les pourparlers avec l'adjointe au chef de cabinet de la commissaire de la Commission européenne pour les transports, Mme Oen et avec M. Theologitis (*DG MOVE*) lors desquels avaient été examinés des problèmes actuels de la navigation danubienne ainsi que les nouveaux projets de la CD traitant de l'infrastructure, de l'Arrangement administratif, de la protection des bateaux, des ports et du fleuve lui-même, de la coopération avec les autorités douanières, etc.
 16. La délégation de la Roumanie a remercié le Secrétariat du compte-rendu détaillé de ses activités en 2015 et a proposé qu'un mécanisme efficace de coordination et d'approbation par les Etats membres des positions du Secrétariat en divers domaines soit mis en place. A ces fins, il a été proposé que le Secrétariat, vu les délais très courts, fasse parvenir aux Etats membres une lettre circulaire avec l'exposition de la position qu'il entendait défendre, afin que cette position soit approuvée par eux tacitement.
3. **Signature d'un accord relatif à l'attribution d'une subvention avec la *DG MOVE* "Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/S12. 719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)"**
17. Dans le cadre de la session a eu lieu la cérémonie de la signature d'un accord relatif à l'attribution d'une subvention avec la *DG MOVE* "Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/S12.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)". Au préalable, M. **Theologitis** (*DG MOVE*) a dit entre autres, que l'accord relatif aux subventions entre la Commission européenne (*DG MOVE*) et le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube était le résultat d'une longue préparation et d'une collaboration étroite entre les deux institutions. C'est une collaboration qui a commencé à prendre une forme concrète en 2012, lorsque l'UE avait publié un document sur la

* Doc. CD/SES 85/4, se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

préparation du programme *NAIADES*, adopté en 2013 et prévoyant le renforcement de la coopération entre la Commission européenne et les commissions fluviales. *« Cette collaboration a déjà commencé avec la Commission du Rhin, avec laquelle nous avons signé un Arrangement administratif en 2013. En juin 2015 il a été décidé d'établir un comité (CESNI) pour l'élaboration des standards techniques dans la navigation intérieure et des standards pour les qualifications professionnelles. Le travail de ce comité a porté déjà ses premiers fruits : le 26 novembre 2015 a été adopté le premier standard européen concernant les prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure, y compris ceux qui se déplacent au GNL (gaz naturel liquéfié). Le GNL est extrêmement important pour l'avenir de la navigation intérieure, étant donné qu'il s'agit d'un combustible alternatif et écologique. »*

M. Theologitis a également souligné la signature, le 24 juillet 2015, d'un Arrangement administratif entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la *DG MOVE* qui prévoit une collaboration beaucoup plus étroite, notamment dans le domaine de l'infrastructure, ainsi que dans le domaine de l'observation du marché. A ce sujet, la Commission européenne souhaiterait recevoir des informations permettant de mieux cibler l'avenir de la navigation sur cette ressource extrêmement importante pour toute la région qui est le Danube.

En conclusion, M. Theologitis a déclaré ce qui suit :

« Dès la signature de cet Arrangement administratif nous avons essayé de concrétiser notre coopération en signant un accord de subvention, par lequel nous voulons montrer le soutien de la Commission européenne à la Commission du Danube. (...) Nous pensons que c'est la meilleure façon de formaliser notre collaboration et de mieux la cibler, notamment autour des quatre actions qui sont décrites dans cet accord de subvention. Il s'agit de la surveillance et des standards de navigabilité pour le Danube, de la question des données hydrologiques pour lesquelles il faudrait donner encore un soutien, de la création d'une instance qui pourrait conseiller et coordonner les projets d'infrastructure dans le contexte du réseau transeuropéen et en collaboration avec les institutions qui veillent sur l'environnement dans le cas du Danube, notamment la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD) et, finalement, de l'observation du marché... Ceci n'est que le début d'une collaboration encore plus étroite entre les deux commissions (la CE et la CD). Je suis sûr que la coopération pourra se concrétiser même au niveau politique

sous forme de visites respectives de ma Commissaire à Budapest ou du Président de la CD à Bruxelles pour exprimer la volonté des deux institutions de continuer et intensifier leur collaboration. »

4. Questions juridiques

a) **Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-20 novembre 2015) traitant des questions juridiques (doc. CD/SES 85/5)**

18. Avant le commencement des débats, la parole a été donnée à M. **Popa** (conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques) qui a fourni des explications au sujet de l'inclusion dans la liste des documents à examiner lors de la session d'un projet de Décision concernant la signature du Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (doc. CD/SES 85/10)*, bien que ledit document n'ait pas été examiné lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de novembre (17-20 novembre 2015). M. Popa a fait savoir que le projet de Décision avait été établi par le Secrétariat de la Commission du Danube et diffusé aux Etats membres avant la session suite au fait que, pour des raisons objectives, il n'avait pas été possible de l'examiner lors de ladite séance. Vu que les Etats membres connaissaient déjà le texte du Mémoire qui avait été concerté par les deux parties, M. Popa a prié la session d'examiner et d'adopter ledit projet de Décision.
19. M. **Kaune** (Allemagne), tout en se prononçant en faveur d'une coopération du Secrétariat de la Commission du Danube avec le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne, a évoqué la nécessité d'une étude complémentaire du document d'un point de vue juridique, selon des prescriptions nationales. Pour cette raison, la délégation de l'Allemagne a invité à diffuser aux pays membres l'original anglais du projet de Mémoire et à ajourner l'adoption d'une décision sur ce point à la session de printemps de la Commission du Danube.
20. La session a été d'accord avec la proposition de l'Allemagne.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

21. En l'absence de M. l'Ambassadeur Varšo, président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, les principales dispositions du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 85/5) du domaine juridique ont été brièvement présentées par M. **Platov** (Russie).
22. La session a pris note de ces informations et est passée à l'adoption de la Décision de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube – document CD/SES 85/6, recommandée par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 85/6 a été adoptée à 10 voix « pour », le Représentant de l'Autriche n'étant pas dans la salle.

23. M. **Gâlea** (Roumanie), en se référant au quatrième paragraphe du préambule de la décision CD/SES 85/6, a souligné le fait que la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat représentaient un but essentiel pour accroître la transparence, la crédibilité et le prestige international de l'organisation.
24. Par la suite, la session est passée à la Décision de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube concernant la négociation d'un Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle – document CD/SES 85/7.
25. M. **Kaune** (Président de la Commission de la Moselle) a souligné la disponibilité de la Commission de la Moselle à coopérer avec la Commission du Danube et s'est prononcé au sujet de l'utilité de tenir des séances annuelles communes de même que des symposiums et des séminaires.
26. Le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube concernant la négociation d'un Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle – document CD/SES 85/7.

Résultats du vote :

La Décision doc. CD/SES 85/7 a été adoptée à 10 voix « pour », le Représentant de l'Autriche n'étant pas dans la salle.

27. Par la suite le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube concernant le nouveau texte du point 2.13. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » – document CD/SES 85/8.

Résultats du vote :

La Décision doc. CD/SES 85/8 a été adoptée à 10 voix « pour », le Représentant de l'Autriche n'étant pas dans la salle.

5. Questions financières

a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-20 novembre 2015) traitant des questions financières

28. M. **Platov** (Russie), au nom du président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières M. l'Ambassadeur Varšo, absent de la session, a présenté les principales dispositions du Rapport (doc. CD/SES 85/5) en matière de questions financières.
29. Le **Président** a souligné l'importance de la discipline financière pour maintenir l'activité de la Commission du Danube.

b) Information sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2015 d'après l'état du 13 novembre 2015

30. La session a pris note d'une Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la CD pour 2015 d'après l'état du 13 novembre 2015 (doc. CD/SES 85/11)*, ainsi que d'une information au

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

sujet du versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube d'après l'état du 4 décembre 2015.

31. La **délégation de la Roumanie** a exprimé son inquiétude en ce qui concernait l'observation du principe de la transparence lors du lancement de l'appel d'offres pour l'acquisition de la banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométéorologiques et statistiques (novembre 2015).
32. Sur demande du **Président**, M. Stemmer (Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions administratives et financières) a décrit la situation avec la conduite de l'appel d'offres, en expliquant le retard de son lancement par la situation financière précaire. Dans ce contexte, il a été souligné que le Secrétariat avait observé tous les pas requis découlant du principe de la transparence.
33. M. **Schindler** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a exposé chronologiquement et dans tous les détails les événements liés à ladite banque de données en notant notamment le fait que l'appel d'offres avait été lancé avec retard vu l'arrivée avec retard des fonds financiers. Il a attiré l'attention de la session sur un point dans l'accord avec la DG MOVE relatif aux subsides, traitant de l'implémentation d'une banque de données et a appelé les Etats membres à soutenir sa mise en place.

c) Approbation du budget de la Commission du Danube pour 2016

34. Le Secrétaire de la CD, M. l'Ambassadeur **Micula** (Roumanie), lequel, en conformité avec l'article 11 des Règles de procédure de la Commission du Danube, soumet à la Commission en vue d'approbation le projet de budget de la CD pour l'exercice suivant, était absent. Sur demande du **Président**, ce document (doc. CD/SES 85/12) a été présenté par M. Stemmer (Adjoint au Directeur général du Secrétariat pour les questions administratives et financières).

M. **Stemmer** a fait savoir que les discussions au sujet du budget lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières n'avaient pas eu lieu dans un esprit de consensus. Des possibilités de réduire avaient été examinées et des réductions avaient été opérées à certains postes du budget. En recourant aux fonds du Fonds de réserve ou en les utilisant de manière ciblée, il avait été possible de se mettre d'accord sur le montant de l'annuité dont le total dépasse celui de l'année

précédente. Le projet de budget comprenait une adaptation des salaires de 1%.

35. Faute de commentaires et de questions adressés au Secrétariat, le **Président** a mis au vote la Décision de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube concernant le projet de budget pour 2016 – document CD/SES 85/13.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 85/13 a été adoptée à 8 voix « pour » et une voix « contre », deux délégations s'étant abstenues.

36. M. **Kaune** (Allemagne) s'est référé à nouveau au thème de la banque de données et a déclaré que la délégation de l'Allemagne considérait cette banque de données comme étant opportun et utile, le processus d'appel d'offres ayant été transparent. Selon lui, un argument à la défense de la banque de données était également l'observation du cadre des dépenses prévues dans le budget de la CD. La délégation de l'Allemagne a appelé le Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube (Secrétaire de la CD) à assigner des fonds financiers pour l'acquisition de la banque de données.
37. M. **Kozusnik** (Autriche) a soutenu la position de la délégation de l'Allemagne en ce qui concernait la banque de données et a souligné l'importance du travail accompli, tout en estimant que le processus de l'appel d'offres avait été correct.
38. Le Représentant de la Croatie à la CD, M. l'Ambassadeur **Grić Radman** est intervenu en soutenant les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche et en soulignant que l'initiative de mettre en place une banque de données avait été soutenue dès le début par tous les Etats membres.
39. M. **Gâlea** (Roumanie) a expliqué que les inquiétudes et les préoccupations de la Roumanie concernaient des questions de principe, telle que la transparence. Sans souhaiter revenir au thème de l'appel d'offres, il a expliqué également les motifs pour lesquels la Roumanie s'était abstenue lors de l'adoption du projet de budget : pendant la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, un groupe de trois pays a proposé l'établissement d'un projet de budget selon certains critères. Ce

projet de budget n'a pas été rédigé et n'a pas été soumis aux débats du groupe de travail en tant qu'alternative sur la base de laquelle les délégations auraient pu s'exprimer ou voter. Le seul projet de budget présenté aux pays membres n'a pas été établi selon ces propositions. A cause de cette question procédurale la Roumanie n'a pas voté en faveur de l'adoption du budget. Dans le même temps, M. Gâlea a déclaré que la Roumanie soutenait le fonctionnement de la Commission du Danube et ne s'opposait pas aux chiffres qui étaient inscrits dans le budget.

40. Le **Président** a remercié le Représentant de la Slovaquie, M. l'Ambassadeur Varšo de son travail au poste de président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et M. Platov d'avoir présenté le Rapport.

6. Questions nautiques

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (19-22 octobre 2015), partie « Navigation »

41. Etant donné que le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Todorov (République de Bulgarie) n'était pas présent à la session, sur invitation du Président, le Rapport (doc. CD/SES 85/14) a été présenté par l'Ingénieur en chef du Secrétariat, M. **Schindler**.

7. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de la sûreté du transport en navigation intérieure

a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (19-22 octobre 2015), partie « Technique et radiocommunication »

42. M. **Schindler** a exposé les principales dispositions du Rapport du groupe de travail traitant de ce thème. En parlant de la sûreté du transport par voie navigable, il a rappelé que lors de la 83^e session de la Commission du Danube avaient été adoptées les « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/16). Ces Recommandations avaient été transmises au secrétariat de la CEE-ONU où elles avaient suscité un grand intérêt. Par la suite, le Secrétariat avait présenté dans les détails ces Recommandations dans le cadre d'un séminaire à Genève où un avis unanime avait été exprimé au sujet du fait que ce document de la CD était bien adapté pour

poursuivre le développement du domaine de thèmes existant. Ceci étant, il avait été tenu compte également de mots clé tragiques tel « danger de terrorisme », thèmes de la migration, ainsi que l'éventualité d'appliquer le document à l'ensemble de l'infrastructure de la navigation, les installations portuaires y comprises.

Le groupe de travail, compte tenu de ces circonstances, est arrivé à la conclusion selon laquelle il serait utile de créer un groupe d'experts propre qui s'occuperait de cette thématique spéciale, l'affaire se présentant de telle manière que le Secrétariat devra agir en dehors des limites de sa sphère thématique et, par conséquent, d'impliquer un nouveau réseau d'experts, lequel devra inclure finalement des spécialistes des ministères de l'intérieur des Etats membres responsables en la matière.

8. Questions d'entretien de la voie navigable

a) Rapport sur les résultats de la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (23-24 septembre 2015)

b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (19-22 octobre 2015), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »

43. M. **Schindler**, vu l'absence des présidents du groupe d'experts et du groupe de travail a présenté brièvement des informations sur chaque point de l'ordre du jour ainsi que les dispositions pertinentes des Rapports.

Entre autres, en parlant de l'actualisation du « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » (doc. CD/SES 77/10), il a invité à observer un certain développement des événements : d'une part, une certaine expérience a été accumulée dans la sphère de la stratégie danubienne, laquelle, finalement, a pris forme dans la création du « *Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables* », ainsi que dans la création de feuilles de route nationales. Le souhait que le Secrétariat rassemble de manière unitaire ces trois types de documents ou, pour le moins, tente d'élaborer une structure unitaire, n'était pas un des moindres de l'Arrangement administratif entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la *DG MOVE*. Cette idée avait été soutenue par le groupe de travail pour les questions techniques et le Secrétariat avait été chargé de

présenter une proposition en la matière lors de la prochaine réunion d'experts en matière d'hydrotechnique (mars 2016).

9. Questions d'exploitation et d'écologie

a) **Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (19-22 octobre 2015), partie « Exploitation et écologie »**

44. M. **Schindler** a informé la session au sujet des points de l'Ordre du jour de l'ensemble de thèmes « Exploitation et écologie » à examiner, en fournissant des informations sur chaque point. Entre autres, il a distingué la sphère thématique des « Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien ». En l'occurrence, il s'agissait de la Déclaration commune préparée par la Commission du Danube, la Commission internationale pour le bassin de la Save (CIBS) et la Commission internationale pour la protection du Danube (CIPD). Suite à ce fait, chaque année ont lieu des rencontres consacrées à la mise en œuvre de ce document. Il revenait à nouveau à la Commission du Danube d'organiser une telle manifestation en 2016.

10. Questions statistiques et économiques

a) **Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (19-22 octobre 2015), partie « Statistique et économie »**

45. M. **Schindler** a exposé les dispositions de la partie respective du Rapport du groupe de travail. Il a souligné le fait que le travail du Secrétariat sur la thématique « Statistiques et économie » dépendait dans une mesure significative du volume d'informations requises de la part des Etats membres et du moment où elles étaient reçues par le Secrétariat. C'était notamment dans la sphère statistique qu'il existait des retards importants et de grandes difficultés en raison d'informations qui n'étaient pas reçues ou arrivaient avec retard.
46. L'Ingénieur en chef a relevé le travail permanent du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne » et a évoqué certaines tendances et changements en matière de coopération avec la Commission du Rhin en ce domaine. Au cours de cette année avait eu lieu une rencontre des deux Commissions sur ce thème lors de laquelle un

certain rapprochement s'était produit. Il a exprimé l'espoir qu'à l'avenir la CD et la CCNR réussiraient à harmoniser pleinement leurs approches en matière d'observation du marché pour disposer dans ce sens d'un document couvrant non seulement l'espace danubien mais peut-être l'espace européen dans son intégralité.

47. M. **Souvorov** (Adjoint au Directeur général de la Commission du Danube pour le développement de la navigation danubienne) a passé en revue l'état du marché de la navigation danubienne en 2015.

L'intensité de l'activité de la flotte danubienne était la suivante : selon de données opérationnelles, au cours de 11 mois les volumes du trafic-marchandises ont baissé de 15% sur le Haut-Danube et le Danube-Moyen par rapport à la période analogue de l'année précédente.

La situation dans le trafic en direction du delta du Danube et en provenance des ports du delta se présentait un peu mieux, mais ce potentiel avait été épuisé au cours du premier semestre déjà, vu le trafic de céréales vers le port de Constanța qui a augmenté 8 fois par rapport à 2014.

A la différence du trafic-marchandises, un dynamisme positif a été démontré par le trafic de passagers à bord de bateaux à cabines, même indépendamment des conditions nautiques difficiles. Selon des données opérationnelles, les volumes des transports de passagers sur le Haut-Danube, à savoir sur la ligne Passau-Vienne-Budapest-Bratislava-Passau, même en 2015 ont augmenté de 10 %. La circulation vers le delta a subi une baisse peu importante suite au fait que les bateaux d'une longueur de 135 m, les ainsi-dits bateaux européens surdimensionnés, n'avaient pas risqué de circuler vers le delta avec un tirant d'eau de 180 cm. Il convient de noter le fait que le nombre de bateaux à passagers avec cabines travaillant sur le Danube a atteint 170 unités. Cela signifie que 58 bateaux sont arrivés sur le Danube en cinq ans, l'arrivée d'au moins 9 unités étant attendue. Selon les calculs de la CD, le fret de la flotte à passagers dépassait déjà 35% du volume total des revenus du fret provenant du trafic-marchandises et de passagers sur le Danube.

En concluant, M. Souvorov a remarqué que dans son ensemble l'année passée avait été insatisfaisante du point de vue du volume des marchandises, en dépit de la hausse du trafic de passagers.

48. Le **Président** a remercié M. Souvorov des informations présentées dont la session a pris note.

*

*

*

49. A l'issue de la présentation du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions techniques, le **Président** a mis au vote une Décision récapitulative de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – document CD/SES 85/16.

Résultats du vote :

La Décision CD/SES 85/16 a été adoptée à l'unanimité.

50. Le **Président** a remercié au nom de la Commission du Danube Monsieur Schindler de son travail en tant qu'Ingénieur en chef du Secrétariat et Monsieur Todorov de son travail en tant que président du groupe de travail pour les questions techniques.
- 11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube**
51. Le **Président** a présenté le document CD/SES 85/17 comprenant un projet d'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube et la date de sa convocation. Il a été décidé de convoquer la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube le 8 juin 2016.
- 12. Divers**
52. Le **Président** de la Commission du Danube, Représentant de la Serbie à la CD, M. l'Ambassadeur Drobac, a communiqué que, à l'occasion du 160^e anniversaire de la création de la première organisation internationale consacrée à la navigation sur le Danube, une exposition sera organisée à Belgrade à laquelle seront invités tous les dirigeants de la Commission du Danube.

53. Sur demande de la délégation de la Roumanie, le Secrétariat a fourni une information au sujet de la conduite de la vérification de l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2015 par un groupe d'auditeurs de la République de Moldova et de la Roumanie.

*

*

*

54. A la fin de la session, le **Président** a remercié les Représentants des pays membres et les membres de leurs délégations de leur travail concerté et productif et des résultats obtenus ensemble. Il a relevé que la session s'était déroulée selon la tradition dans un esprit d'entente réciproque et de coopération.
55. Le **Président** a également remercié le Secrétariat de la Commission du Danube pour la bonne préparation de cette session.
56. Sur ce, la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube a achevé ses travaux.

I

DECISIONS

DE LA QUATRE-VINGT-CINQUIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

DECISION

**de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube
concernant la prolongation du mandat des fonctionnaires
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 9 décembre 2015)

Considérant les dispositions de l'article 54 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » concernant la durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Considérant l'intérêt exprimé par la Commission du Danube à l'égard de l'augmentation de la qualité du travail et de l'efficacité de son Secrétariat,

Ayant en vue la nécessité de régler la question de la durée du mandat actuel des fonctionnaires de Secrétariat de la Commission du Danube avant l'adoption du budget pour l'année 2016,

Ayant en vue le souhait formulé depuis longtemps par les Etats membres de la Commission du Danube de moderniser la structure interne et les méthodes de travail du Secrétariat, et considérant l'article 58 des « Règles de procédure de la Commission du Danube »,

Ayant examiné le point approprié de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-20 novembre 2015) (doc. CD/SES 85/5) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 17-20 novembre 2015,

La Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

De prolonger le mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2019, à l'exception des fonctionnaires des Etats membres ayant déjà communiqué le remplacement éventuel de leur fonctionnaire.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube
concernant la négociation d'un Mémoire d'accord relatif à la
coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle**

(adoptée le 9 décembre 2015)

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(17-20 novembre 2015)* (doc. CD/SES 85/5) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant constaté que les conditions nécessaires de la Section VI des « Règles de procédure de la Commission du Danube » ont été remplies et

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 17-20 novembre 2015,

La Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

De mandater le Secrétariat de la Commission du Danube de négocier avec la Commission de la Moselle un Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle, sur la base du texte annexé à la présente Décision.

**MEMORANDUM D'ACCORD
RELATIF A LA COOPERATION ENTRE
LA COMMISSION DU DANUBE
ET LA COMMISSION DE LA MOSELLE**

La Commission du Danube et la Commission de la Moselle, ci-après *Parties*,

Attendu que les Parties souhaitent établir une relation réciproquement avantageuse,

Attendu que les Parties, en conformité avec le présent Mémoire d'accord encourageront toute initiative commune et de coopération,

Les Parties conviennent ci-dessous de ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET ET BUT DE LA COOPERATION

L'objet du Mémoire d'accord est la coopération future entre les Parties dans le domaine de la navigation sur le Danube et sur la Moselle, en vue d'une meilleure coordination de leur activité.

ARTICLE 2

OCTROI MUTUEL DU STATUT D'OBSERVATEUR

Les Parties reconnaissent qu'elles se sont mutuellement accordé le statut d'observateur conformément aux dispositions des leurs règlements intérieurs. Les droits et obligations des deux Parties découlant du statut d'observateur seront appliqués selon leurs règlements intérieurs.

ARTICLE 3

MODALITES DE COOPERATION

- 3.1 Les Parties ont exprimé leur intention de tenir une séance commune une fois par an pour discuter des perspectives et des méthodes concrètes de leur coopération, la date et la place de cette séance étant établies d'un commun accord.
- 3.2. Les Parties se sont mises d'accord pour s'inviter et participer réciproquement aux réunions régulières qu'elles organisent. La participation d'une des Parties aux réunions régulières de l'autre Partie aura lieu conformément aux règles internes de procédure de la Partie accueillante.
- 3.3 Les Parties échangeront régulièrement des informations sur leurs activités par des canaux établis.
- 3.4 Les Parties identifieront des domaines spécifiques d'intérêt commun en mettant en place et en développant une plate-forme pour promouvoir, discuter et coordonner des activités liées aux domaines de coopération identifiés de même que leurs résultats.
- 3.5 Les Parties examineront l'éventualité d'organiser des symposiums et des ateliers communs portant sur des problèmes techniques spécifiques liés à la navigation.
- 3.6 Les Parties entreprendront des projets communs d'un intérêt réciproque et un échange de meilleures pratiques concernant :
 - a) les activités réglementaires ;
 - b) la mise en œuvre des corridors de transports européens et des plans de travaux afférents ;
 - c) la promotion du transport fluvial et en particulier l'intégration du transport fluvial dans des chaînes logistiques multimodales ;
 - d) les questions relatives aux infrastructures et à la gestion des débits ;
 - e) l'échange de données et l'intégration de systèmes informatiques en relation avec les thématiques précédentes.

- 3.7 Les Parties pourront travailler de concert sans heurts, en aspirant à un rapprochement des régimes de la navigation applicables sur le Danube et sur la Moselle.

ARTICLE 4

ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE

- 4.1 Le présent Mémoire d'accord entrera en vigueur le jour de sa signature par les représentants dûment mandatés des Parties.
- 4.2 Le présent Mémoire d'accord est conclu pour une période de 3 (trois) ans, sa validité étant automatiquement prolongée pour de nouvelles périodes de 3 (trois) ans jusqu'à ce qu'une des Parties notifie par écrit à l'autre son intention de faire cesser la validité du présent Mémoire d'accord.

ARTICLE 5

DISPOSITIONS FINALES

Le présent Mémoire d'accord peut à tout moment être modifié et complété par l'accord réciproque des Parties. En outre, il peut être résilié par les Parties au terme d'un préavis écrit au moins 3 (trois) mois avant la date de résiliation envisagée.

Fait en français, allemand et russe à le en deux exemplaires originaux.

Pour la Commission du Danube

Pour la Commission de la Moselle

DECISION

de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube concernant le nouveau texte du point 2.13. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube »

(adoptée le 9 décembre 2015)

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières *(17-20 novembre 2015)* (doc. CD/SES 85/5) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 17-20 novembre 2015,

La Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender le texte du point 2.13. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » comme suit :

**« 2.13. TECHNICIEN EN GRAPHISME INFORMATIQUE
ET POUR L'ADMINISTRATION IT**

Attributions

- *Travaille directement sous la direction de l'Ingénieur en chef et en coordination commune avec le Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques.*
- *Prépare la partie graphique et électronique des publications de la CD.*

- *Corrige les données graphiques électroniques.*
- *Possède des connaissances solides en matière de logiciels graphiques et typographiques actuels.*
- *Gère les données de la carte électronique et interactive des voies navigables du Danube et de la banque de données de la Commission du Danube.*
- *Assume les tâches de partenaire pour les contacts pour l'administration IT de la Commission du Danube.*
- *Remplace le technicien-polycopiste-bibliothécaire en son absence.*
- *Assure la mise en format des documents pour être insérés sur le site Web de la Commission du Danube.*
- *Accomplit d'autres travaux liés à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.*

Qualification et expérience

- *Au moins études secondaires. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'enseignement secondaire technique.*
- *Connaissances solides et expérience en matière de logiciels graphiques et dans l'exécution de travaux graphiques sur ordinateur.*
- *Expérience en matière d'administration IT.*
- *Expérience en matière de gestion et d'entretien de banques de données et de logiciels appropriés.*
- *La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission et celle de l'anglais est souhaitable. »*

2. De charger le Secrétariat d'introduire ces amendements dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ».
3. De faire entrer en vigueur le nouveau texte du point 2.13. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » à partir du 1^{er} août 2016.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2016**

(adoptée le 9 décembre 2015)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2016 (doc. CD/SES 85/12) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 85/5) traitant de cette question,

La Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2016 en la somme de :
 - 1.738.045,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.738.045,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 85/12 y compris les Annexes 1 à 8).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2016 en la somme de :
 - 93.898,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 93.898,00 euros pour son chapitre des dépenses
3. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2015 se chiffrant à 38.150,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
4. De transférer à destination ciblée des fonds dans un montant de 77.000,00 euros du Fonds de réserve sur le budget ordinaire.

5. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2016 en la somme de 143.672,00 euros.
6. D'établir les montants des allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », tel qu'indiqué ci-après :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
7. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 85/5) traitant du projet de budget.

D E C I S I O N

**de la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 9 décembre 2015)

Ayant examiné les points 6 à 10 de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(19-22 octobre 2015)* (doc. CD/SES 85/14),

La Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique *(23-24 septembre 2015)* (doc. CD/SES 85/15).
2. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques *(19-22 octobre 2015)* (doc. CD/SES 85/14).

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières**

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières convoqué en vertu du point 6 de la Section B « Domaine juridique, financier et éditorial » du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session (doc. CD/SES 84/20) a tenu sa séance du 17 au 20 novembre 2015.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :
 - A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Christian BRUNSCH
Mme Andrea KOCH

Autriche

M. Anton KOZUSNIK

Bulgarie

M. Gueorgui IVANOV
Mme Svetlana MARINOVA DENTCHEVA
Mme Sonia VELIKOVA
M. Ivan TALASIMOV

Croatie

M. Gordan GRLIĆ RADMAN
M. Ivan BUŠIĆ
Mme Marina IVICA-MATKOVAC

Hongrie

M. Miklós LENGYEL
Mme Hajnalka RIGÓ

République de Moldova

M. Anatol CEBUC
M. Vladimir RUSNAC

Roumanie

M. Victor MICULA
Mme Laura GRADINARIU
M. Valerică BOJIAN

Russie

M. Serguéï PLATOV
M. Oleg IGNATIEV

Serbie

Mme Jelena CVIJANOVIĆ

Slovaquie

M. Ján VARŠO
M. Rastislav MOJTO
Mme Ludmila HLAVENKOVA

Ukraine

M. Maxime CHONINE
Mme Olena PROSKOURA
Mme Viktoria SVERENYAK

*

*

*

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. S. Tsrnakliyski, P. Čáky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, M. C. Popa et Mme O. Rotaru.
4. Tel que convenu lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de mai 2015, la Slovaquie a assumé la présidence de la séance en la personne de M. Ján Varšo. La délégation de la Russie a accepté d'assumer les fonctions de vice-président et de fournir le président de la prochaine séance du groupe de travail.
5. Le groupe de travail a adopté l'Ordre du jour suivant :
 1. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2015 (projets, missions, réunions, initiatives)
 2. Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2016 et l'influence de cette question sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 2016
 3. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2016
 - 3.1 Retards en matière de versement des annuités (échange de vues)
 4. Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD
 5. Coopération internationale de la Commission du Danube
 - 5.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne, signé le 24 juillet 2015 à Budapest
 - 5.2 Projet de Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle

- 5.3 Négociation et signature d'un Mémorandum d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE)
- 6. Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 6.1 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)
- 7. Questions de personnel
 - 7.1 Information du Secrétariat au sujet de l'emploi, à partir du 1^{er} novembre 2015, d'une nouvelle interprète pour la langue allemande au Secrétariat de la Commission du Danube
 - 7.2 Information du Secrétariat au sujet de la vacance, à partir du 1^{er} août 2016, du poste de technicien en graphisme informatique du Secrétariat de la Commission du Danube
 - 7.3 Proposition du Secrétariat visant l'actualisation des attributions du technicien en graphisme informatique, ayant en vue les exigences actuelles de l'activité technique et informatique du Secrétariat de la Commission du Danube
- 8. Information du Secrétariat au sujet de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin dans le domaine de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne
- 9. Divers
 - 9.1 Proposition de la Serbie au sujet de la tenue de festivités jubilaires à Belgrade à l'occasion du 160^e anniversaire de l'institution de la Commission européenne du Danube

* *

*

Au point 1 de l'Ordre du jour - Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2015 (projets, missions, réunions, initiatives)

6. Le groupe de travail a pris note d'une information faite de vive voix par le Directeur général du Secrétariat au sujet de l'activité du Secrétariat pendant la période juin-novembre 2015 (DT 1).
7. Dans son intervention, le Directeur général du Secrétariat a souligné l'importance des manifestations qui ont eu lieu dans le cadre de la coopération avec la Commission européenne.

Au point 2 de l'Ordre du jour - Mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2016 et l'influence de cette question sur le projet de budget de la Commission du Danube pour 2016

8. Vu que l'activité des fonctionnaires actuels du Secrétariat a été appréciée d'une manière positive, les délégations des pays membres se sont prononcées en faveur d'une prolongation du mandat des fonctionnaires du Secrétariat pour une période de trois ans à partir du 1^{er} juillet 2016.
9. Parmi les arguments en faveur de la prolongation d'une durée de trois ans ont été surtout mentionnés la conservation de l'expérience accumulée jusqu'à présent et la réduction des frais.
10. Dans un premier temps, la délégation de la Roumanie s'est prononcée en faveur d'une prolongation du mandat des fonctionnaires pour une durée d'une année seulement. Par la suite, afin de renforcer le consensus des Etats membres, la Roumanie a été d'accord avec une prolongation de trois ans, sans préjuger d'une éventuelle décision des Etats membres concernant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat.
11. Au cours des discussions ayant eu lieu sur ce point de l'Ordre du jour, la délégation de la Serbie a annoncé son intention de remplacer l'actuel fonctionnaire serbe du Secrétariat par un autre ressortissant de la Serbie, dont le curriculum vitae sera envoyé en temps utile au Secrétariat de la CD.

12. Vu que le remplacement du fonctionnaire serbe aura lieu avant le début de la deuxième partie du mandat et non pas au cours du mandat ou bien au cours d'une partie de celui-ci, les frais liés au remplacement en question seront à la charge de la Commission du Danube.
13. A l'issue des débats, les délégations des pays membres sont convenues à l'unanimité de prolonger le mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat de la CD pour une période de trois ans, à partir du 1^{er} juillet 2016.

* *

*

14. Dans ce contexte, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I.

« Considérant les dispositions de l'article 54 des « Règles de procédure de la Commission du Danube » concernant la durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Considérant l'intérêt exprimé par la Commission du Danube à l'égard de l'augmentation de la qualité du travail et de l'efficacité de son Secrétariat,

Ayant en vue la nécessité de réglementer la question de la durée du mandat actuel des fonctionnaires de Secrétariat de la Commission du Danube avant l'adoption du budget pour l'année 2016,

Ayant en vue le souhait formulé depuis longtemps par les Etats membres de la Commission du Danube de moderniser la structure interne et les méthodes de travail du Secrétariat, et considérant l'article 58 des « Règles de procédure de la Commission du Danube »,

Ayant examiné le point approprié de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (*17-20 novembre 2015*) (doc. CD/SES 85/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 17-20 novembre 2015,

La Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

De prolonger le mandat actuel des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2019, à l'exception des fonctionnaires des Etats membres ayant déjà communiqué le remplacement éventuel de leur fonctionnaire. »

* * *

*

Au point 3 de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 2016

15. Le Secrétaire de la CD a introduit le projet initial de budget pour 2016 (1.796.946,00 euros, soit 156.391,00 euros en tant qu'annuité des pays membres) avec une adaptation de 5% des salaires que le Secrétariat a expliqué.
16. Les délégations de la Roumanie, de la République de Moldova et de l'Ukraine se sont prononcées en faveur de la conservation des dimensions absolues de l'annuité au niveau l'année présente (138.063,00 euros).
17. La délégation de la Croatie a formulé à titre de compromis une proposition relative à une augmentation minimale de l'annuité. La délégation de la Serbie a soutenu la proposition de la délégation de la Croatie.
18. Les délégations de l'Allemagne, de la Russie, de la Slovaquie et de la Bulgarie ont considéré le projet soumis (150.672,00 euros) en tant qu'opportun et ont également estimé, en principe, qu'une adaptation modérée des salaires était réaliste.
19. La délégation de la Bulgarie a révisé sa position à l'égard du projet de budget de la Commission du Danube pour 2016 et a exprimé son soutien à l'égard des propositions qui satisferaient la majorité des délégations des Etats membres de la CD.

La délégation de la Bulgarie a annoncé le versement de son annuité pour 2015 d'ici le 10 décembre prochain au plus tard. La délégation de la Bulgarie a souligné le fait que, au cours des années précédentes, des cas de retard du versement de l'annuité n'avaient pas été constatés de la part de la République de Bulgarie et a déclaré que toutes les mesures nécessaires seraient prises pour éviter dorénavant tout retard du versement de l'annuité de la part de la République de Bulgarie.

20. La délégation de la Roumanie a proposé, en tant que possibilité pour réduire l'annuité, de baisser les frais d'éditions, de suspendre l'application des règles relatives à la prime d'ancienneté pour les fonctionnaires et d'éliminer les différences entre les salaires des Adjoints au Directeur général et celui des conseillers.
21. La délégation de l'Allemagne, que les délégations de la Slovaquie et de la Russie ont soutenue, a estimé comme une obligation de la CD d'assurer à son Secrétariat une base financière suffisante et a critiqué comme n'étant pas convaincante ni conforme aux Règles de procédure de la CD une telle approche selon laquelle la politique budgétaire se construisait sur la base des disponibilités en caisse. L'Arrangement administratif avec la *DG MOVE* n'avait été conclu que récemment et maintenant il convenait de créer pour le Secrétariat des possibilités financières pour qu'il soit également à même d'effectuer l'activité additionnelle y découlant. Pour cette raison, pour réduire les annuités prévues, il n'existait qu'un espace de manœuvre très restreint.
22. La partie russe, soutenue par la délégation de la Croatie, a déclaré que l'infraction du compromis politique trouvé en ce qui concernait les actuels fonctionnaires était inopportune. A cet égard, il existait maintenant un consensus grâce à la prolongation du mandat actuel convenue sous le point 2 de l'Ordre du jour.
23. La délégation de la République de Moldova a prévenu contre l'augmentation de l'annuité car dans un tel cas il pouvait arriver que le versement des annuités ait de nouveau lieu avec retard, les Etats membres n'étant pas à même de les payer. Des versements volontaires devaient probablement survenir de la part des Etats membres dont les affaires dans l'économie allaient mieux. Mais, finalement, pour réduire les annuités il était également possible de recourir au Fonds de réserve.

24. La délégation de l'Ukraine, se référant à la situation économique au sein de l'Etat, engendrée par des événements géopolitiques unanimement connus à l'Est du pays, a attiré l'attention sur l'existence d'une sérieuse éventualité pour qu'elle ne puisse pas payer une annuité pour 2016 différente du montant équivalant à l'annuité pour 2015. Par conséquent, la partie ukrainienne a appelé les membres des délégations à rechercher des voies pour maintenir un montant de l'annuité égal au montant de l'annuité pour 2015.
25. Suite à l'inclusion pour les salaires des personnels du Secrétariat de la CD de leur adaptation symbolique de 1%, la délégation de l'Allemagne a commenté positivement le projet de budget du Secrétariat, dont le montant avait été réduit durant la séance. Néanmoins, elle considérait avec inquiétude le projet soumis à cause de la réduction des fonds, car, de ce fait, le fonctionnement de la CD ne sera plus dûment assuré. Ce projet ne pouvait pas soutenir dans une mesure suffisante les tâches de la CD et, par conséquent, il convenait de le considérer comme étant inconvenable et ne répondant pas aux intérêts des Etats membres.
26. La délégation de la Slovaquie a rappelé le fait qu'il s'agissait de maintenir la fonctionnalité de la CD et a prévenu contre la possibilité de se transformer en une victime de questions financières.
27. La partie croate, soutenue par la partie hongroise, a proposé à titre de compromis une version de budget sur la base d'une annuité de 143.672,- euros, en puisant dans le Fonds de réserve les fonds à destination ciblée qui comprennent également les frais pour le remplacement du fonctionnaire serbe.
28. La délégation de la Hongrie a proposé de vérifier s'il n'était possible à l'avenir de recourir à des fonds provenant de sponsors. Actuellement, ceci devenait une norme.
29. La partie allemande a exprimé son inquiétude à l'égard de la proposition de la délégation de la Croatie vu que, bien que celle-ci représentât un compromis, la discussion se répétera l'année prochaine. Même en recourant à des fonds de l'UE, une vérification de la solvabilité financière du sollicitant avait lieu et ceci constitue pour lui une condition préliminaire.

30. L'exigence de la partie roumaine d'éliminer du projet de budget l'augmentation de la prime pour ancienneté de service des fonctionnaires, planifiée pour l'année prochaine, a été rejetée par la partie russe avec référence à l'infraction des Règles de procédure en vigueur.
31. La partie allemande a déclaré que toutes les propositions soumises, à l'exception du projet avec des annuités au niveau de 150 milliers d'euros s'appuyaient sur le Fonds de réserve et enfreignaient de ce fait le principe d'une planification budgétaire solide. Vu l'éventuelle aggravation d'une année à l'autre des problèmes budgétaires, il convenait de le considérer avec scepticisme.
32. La président a attiré l'attention sur le fait que, à l'issue de consultations, le groupe de travail ne saurait, de toute évidence, aboutir à une solution consensuelle et que, de ce fait, il sera probablement nécessaire d'examiner derechef ce thème à la session. Néanmoins, il voyait la possibilité d'aboutir à une solution en se fondant sur une large majorité dans le cadre d'un vote sur les trois versions de budget soumises aux débats.
33. La délégation de la Roumanie a déclaré que, à l'issue de consultations des délégations moldave, roumaine et ukrainienne avec le Secrétariat, on attendait l'apparition d'un nouveau projet de budget sur la base des indications du groupe restreint en ce qui concernait des suppressions.
34. Dans son assertion à ce propos, le Secrétariat a expliqué que, selon les indications de ce groupe restreint, il convenait de supprimer toutes les primes pour ancienneté de service, les primes linguistiques, les indemnités de congé et les autres primes versées aux personnels du Secrétariat. Le Secrétariat a noté que ces indications contredisaient les Règles de procédure actuelles.
35. La délégation de la Slovaquie a estimé qu'il ne s'agissait pas actuellement de l'année de crise 2008. L'année passée, le groupe de travail était convenu de développer le budget. Maintenant il ne s'agissait que d'une différence peu importante en matière d'annuités.
36. Finalement, au cours d'un vote, le groupe de travail a adopté une version de projet avec l'annuité dans un montant de 143.672,- euros à une majorité de 8 voix et 3 voix contre.

* *

*

37. A l'issue de l'examen, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

II.

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2016 (doc. CD/SES 85/...) ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 85/...) traitant de cette question,

La Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2016 en la somme de :
 - 1.738.045,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 1.738.045,00 euros pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 85/... y compris les Annexes 1 à 8).
2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2016 en la somme de :
 - 93.898,00 euros pour son chapitre des recettes
 - 93.898,00 euros pour son chapitre des dépenses
3. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube les fonds excédentaires du Fonds de réserve pour 2015 se chiffrant à 38.150,00 euros conformément à l'article 8.5.1.2 du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».
4. De transférer à destination ciblée des fonds dans un montant de 77.000,00 euros du Fonds de réserve sur le budget ordinaire.
5. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2016 en la somme de 143.672,00 euros.

6. D'établir les montants des allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du « Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube », tel qu'indiqué ci-après :
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire – en un montant de 225,00 euros par enfant et par mois ;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire – en un montant de 300,00 euros par enfant et par mois.
7. De prendre note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 85/...) traitant du projet de budget. »
38. Au sujet des motifs de son vote, la délégation de l'Autriche a constaté que dans la situation difficile survenue, la décision avait été adoptée par elle en premier lieu du point de vue du soutien de la capacité de fonctionnement de l'organisation. De toute façon, elle regrettait qu'un soutien unanime du projet de budget se fût avéré impossible et saluerait des efforts à entreprendre d'ici la prochaine session pour obtenir l'unité dans le cadre des possibilités offertes par les Règles de procédure.
39. La partie allemande a prié d'insérer dans le protocole la déclaration suivante au sujet du projet de budget pour 2016 :

« La délégation de l'Allemagne continue de considérer le projet de budget de la Commission du Danube pour 2016 qui prévoit des annuités dans un montant de 143.672,00 euros comme étant insuffisant. Ceci étant, pour assurer une fonctionnalité minimale de la CD et de son Secrétariat, la délégation de l'Allemagne a voté en faveur de ce projet de budget en repoussant en arrière-plan les plus lourdes doutes. »
40. La délégation de la Fédération de Russie a fait une déclaration au sujet des résultats du vote relatif à la deuxième variante de budget :

« La Fédération de Russie a soutenu la deuxième variante de budget prévoyant un montant de 143.672,00 euros pour l'annuité de chaque pays membre exclusivement à titre de compromis, permettant d'assurer la possibilité pour le fonctionnement de la CD et du Secrétariat de la CD en 2016. Ceci étant, la délégation de la Fédération de Russie continue de

s'aligner à la position selon laquelle pour un fonctionnement efficace de la CD, un accroissement graduel de son potentiel financier était nécessaire dans des dimensions raisonnables. La première variante, prévoyant un montant de 150.672,00 euros pour l'annuité de chaque pays membre, aurait mieux servi à ce but. La troisième variante de budget – avec une annuité d'un montant de 138.063,00 euros – n'était pas justifiée sur un plan économique ou juridique. »

3.1 Retards en matière de versement des annuités (échange de vues)

41. Les Etats membres ont pris note sans interventions des délégations d'une information du Secrétariat dans le cadre de l'assertion introductive au projet de budget pour 2016.

3.2 Information du Directeur général Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2015 (d'après l'état du 13 novembre 2015)

42. Le groupe de travail a pris note sans observations de l'Information du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2015 (d'après l'état du 13 novembre 2015) (DT 3.2).

Au point 4 de l'Ordre du jour - Questions juridiques liées à la navigation danubienne – sur demande des pays membres de la CD

43. Le Secrétariat a fait savoir que les questions juridiques liées à la navigation danubienne étaient toujours présentes à l'ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, afin de donner la possibilité aux pays membres de s'exprimer à ce sujet, ainsi que de résoudre d'éventuels problèmes.
44. La délégation de l'Ukraine a rappelé au Secrétariat le fait que, le 28 août 2015, la partie ukrainienne avait envoyé au Directeur général une lettre au sujet de questions juridiques d'actualité liées à la navigation danubienne. Elle a également fait savoir qu'elle n'a toujours pas reçu de réponse de la part du Secrétariat.

45. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que, étant donné que la lettre de l'Ukraine concernait des questions bilatérales roumano-ukrainiennes, il l'avait faite parvenir dans un premiers temps au Représentant de la Roumanie à la CD par la lettre N° CD 153/IX-2015 du 15 septembre 2015 et, par la suite, par la lettre N° CD 161/IX-2015 du 17 septembre 2015, à tous les pays membres de la CD. Une fois la réponse de la Roumanie reçue par le Secrétariat, celle-ci a été envoyée à la partie ukrainienne par la lettre N° CD 185/X-2015 du 12 octobre 2015.

46. Au cours de la séance, le Secrétariat a remis une copie de la lettre de réponse de la Roumanie à la délégation ukrainienne.

47. La délégation de l'Ukraine a été de l'avis suivant :

La délégation de l'Ukraine a commenté les diverses questions liées à la navigation posées par l'Ukraine devant le Secrétariat de la CD en réponse à la sollicitation appropriée du Directeur général du Secrétariat contenue dans la lettre N° CD 121/VI-2015 du 29 juin 2015.

La délégation de l'Ukraine a attiré l'attention du groupe de travail sur le fait que dans sa réponse à ladite sollicitation du Directeur général du Secrétariat, la partie ukrainienne avait présenté ses vues au sujet des problèmes actuels de la navigation qui n'avaient pas trouvé leur solution lors des séances précédentes du groupe de travail en 2012-2015, y compris les instructions concrètes relatives à ces questions délivrées directement au Secrétariat.

La délégation de l'Ukraine a exprimé son étonnement au sujet du fait que le Secrétariat, au lieu de préparer un avis propre compétent concernant les questions mentionnées, a tout simplement diffusé la réponse de l'Ukraine aux pays membres de la CD et, ayant reçu l'avis des autorités compétentes de la Roumanie, l'a envoyé à l'Ukraine en guise de réponse.

La délégation de l'Ukraine a relevé le fait que, actuellement, entre les autorités compétentes de l'Ukraine et de la Roumanie se déroulait un dialogue intense sur une base bilatérale. Dans le même temps, il existait de problèmes distincts, mentionnés dans la lettre de la partie ukrainienne N° 9595/13/10-15 du 28 août 2015, exigeant la poursuite de leur examen au sein de la Commission du Danube en conformité avec la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

48. Le groupe de travail a décidé de garder cette question à l'ordre du jour des futures séances.

Au point 5 de l'Ordre du jour - Coopération internationale de la Commission du Danube

5.1 Information du Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne, signé le 24 juillet 2015 à Budapest

49. Le groupe de travail a pris note sans interventions des délégations d'une Information du Secrétariat au sujet de l'avancée du processus de mise à disposition de subventions par la *DG MOVE*.

5.2 Projet de Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle

50. Le Secrétariat a informé au sujet de l'avancée des consultations avec la Commission de la Moselle et a présenté un projet de texte de Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la CD et la Commission de la Moselle.
51. La délégation de l'Allemagne a informé le groupe de travail au sujet de l'état actuel de la concertation au sein des instances de travail de la Commission de la Moselle. De la part des Etats membres de la Commission de la Moselle (France, Luxembourg) il restait encore des questions et des observations – tout comme de la part de l'Allemagne – au sujet de détails concernant la forme et le contenu. Pour cette raison, ce Mémoire sera examiné une fois de plus dans le cadre d'une prochaine séance. Il est possible d'envisager la signature du Mémoire l'été prochain.
52. Le groupe de travail a pris note de cette information et a voté sans objecteurs en faveur du projet de Décision présenté, dont l'essence est constituée par le commencement de négociations avec la Commission de la Moselle.

*

*

*

53. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

III.

« Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-20 novembre 2015) (doc. CD/SES 85/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant constaté que les conditions nécessaires de la Section VI des « Règles de procédure de la Commission du Danube » ont été remplies et

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 17-20 novembre 2015,

La Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

De mandater le Secrétariat de la Commission du Danube de négocier avec la Commission de la Moselle un Mémoire d'accord relatif à la coopération entre la Commission du Danube et la Commission de la Moselle, sur la base du texte annexé à la présente Décision. »

* *
*

5.3 Négociation et signature d'un Mémoire d'accord en matière de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et le Secrétariat exécutif de l'Initiative centre-européenne (ICE)

54. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'état des négociations toujours en cours entre le Secrétariat de la CD et le Secrétariat exécutif de l'ICE sur le texte du projet de Mémoire d'accord en matière de coopération entre les deux secrétariats. Le groupe de travail a pris note de cette information.

55. Le Secrétariat informera les pays membres de la CD de l'avancée des négociations et des résultats obtenus.

Au point 6 de l'Ordre du jour - Modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube

6.1 Possibilité d'utiliser l'anglais en tant que langue de travail pendant certaines réunions de la Commission du Danube (proposition de la Roumanie) (échange de vues)

56. La délégation de la Roumanie a apporté une série d'arguments en faveur de l'utilisation de l'anglais en tant que langue de travail au sein de la Commission du Danube :

- de toute évidence, l'anglais était la langue la plus utilisée non seulement au cours des discussions informelles au sein de la CD, mais aussi lors des négociations entre les délégations des Etats membres ; souvent l'anglais l'emportait sur les langues officielles de la CD ;
- lors de débats sur des questions sensibles, les délégations des Etats membres ont choisi d'utiliser l'anglais, afin d'éviter d'éventuels malentendus découlant de la traduction simultanée d'une langue officielle de la CD dans une autre langue ;
- au Secrétariat de la CD il existe un employé traducteur pour la langue anglaise ;
- au cours des débats au sein de la CD, les employés du Secrétariat ont déjà effectué de nombreuses traductions orales de l'anglais dans les langues officielles de la CD, sans avoir besoin de frais supplémentaires à cet effet ;
- vu les difficultés financières considérables de la CD, l'utilisation de l'anglais au cours des débats pendant les réunions officielles de la CD pourrait éliminer la nécessité de recourir à des services extérieurs de traduction simultanée et contribuer, de ce fait, à des économies substantielles pour le budget de notre organisation. Les trois langues officielles de la CD pourraient être utilisées pendant la journée de

réunion finale, lors de l'adoption du rapport, où le régime de traduction consécutive serait assuré par les interprètes du Secrétariat.

57. La délégation de la Roumanie a présenté une proposition concrète pour amender les « Règles de procédure de la CD » afin de permettre l'introduction de l'anglais en tant que langue de travail de la CD, dans le cadre des débats de vive voix :

« 32. L'allemand, le français et le russe sont les langues officielles de la Commission et de ses organes.

33. L'anglais peut être utilisé en tant que langue de travail de la CD. Dans les réunions où l'on utilise l'anglais, les débats de vive voix ne seront pas traduits dans les langues officielles.

34. Les discours prononcés dans l'une des langues officielles aux séances de la Commission où on n'utilise pas l'anglais seront traduits dans les deux autres langues officielles au cours de la même séance. La traduction est assurée par le Secrétariat de la Commission.

35. Chaque Représentant a le droit de se servir pendant les séances de la Commission d'une autre langue que l'allemand, le français ou le russe. Dans ce cas, il est obligé d'assurer la traduction dans l'une des langues officielles ou en anglais.

Les interprètes du Secrétariat peuvent prendre pour base de leur interprétation dans une des deux autres langues officielles celle qui a été faite dans la première de ces langues. »

58. Se référant à la proposition de la Roumanie, plusieurs délégations ont réitéré leurs positions exprimées au cours des séances précédentes du groupe de travail à ce sujet.
59. De l'avis des délégations de la Croatie et de la Hongrie, l'anglais pourrait remplacer le français en tant que langue officielle de la CD, étant donné que dans la pratique internationale l'anglais était utilisé d'une manière plus fréquente.

60. Les délégations de l'Allemagne et de la Russie se sont prononcées en faveur du maintien du régime linguistique actuel au sein de la CD, considérant les dispositions de la Convention de Belgrade de 1948 en vigueur.
61. De l'avis de la délégation russe, la proposition de la délégation roumaine entraînerait des frais supplémentaires pour la CD, nécessiterait un personnel plus nombreux, ayant une qualification appropriée et rendrait l'état des choses plus compliqué.
62. De l'avis de la délégation allemande, l'anglais n'était pas utilisé traditionnellement dans la navigation danubienne.
63. La délégation de l'Autriche, a rappelé sa proposition antérieure, à savoir d'établir une période d'essai pour l'utilisation de l'anglais pendant certaines réunions de la CD. Ceci est réalisable sans quelque amendement que ce soit du statut ou des Règles de procédure en utilisant le format des rencontres informelles. Pour ce faire, les points de l'Ordre du jour seraient examinés en anglais, une décision relative aux résultats pouvant être adoptée par la suite lors d'une brève séance formelle dans les langues officielles. Un tel essai n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour le budget de la CD et pourrait mieux clarifier l'efficacité de l'utilisation de l'anglais dans les travaux de la CD.
64. Le président du groupe de travail a relevé que de la proposition de la Roumanie était complexe, tout en estimant la proposition de l'Autriche comme étant très pratique. Rien n'empêchait les délégations des pays membres d'utiliser l'anglais à titre informel. A cet effet, il n'était pas nécessaire d'amender les Règles de procédure. De l'avis du président du groupe de travail, l'anglais pourrait être utilisé lors des réunions informelles des chefs des délégations, avant le début de la réunion officielle, à condition d'obtenir un consensus à ce sujet.
65. Le groupe de travail a pris note des interventions orales ainsi que de la proposition écrite de la délégation de la Roumanie et a décidé de garder cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance, sous le point relatif à la modernisation.

Au point 7 de l'Ordre du jour - Questions de personnel

7.1 Information du Secrétariat au sujet de l'emploi, à partir du 1^{er} novembre 2015, d'une nouvelle interprète pour la langue allemande au Secrétariat de la Commission du Danube

66. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet des démarches effectuées afin de pourvoir le poste d'interprète pour la langue allemande qui deviendra vacant dès le 1^{er} janvier 2016.
67. Le Secrétariat a rappelé que, malgré ses efforts, il n'a pas été possible jusqu'à présent de pourvoir le poste vacant en question. Par conséquent, le Secrétariat a lancé une nouvelle campagne de recrutement par le biais d'annonces dans différents médias (sur Internet et dans la presse).
68. La délégation de l'Autriche a relevé que l'intérêt évidemment insuffisant manifesté à l'égard du poste vacant posait devant nous la question de savoir si les publications contenant des annonces concernant la tenue d'un concours n'avaient pas été insuffisantes ou si les conditions pour les personnels d'une qualification appropriée sur le marché actuel du travail n'avaient pas été insuffisamment attrayantes. Il conviendrait de prendre en compte de manière appropriée une telle possibilité lors des prochains pas visant la régulation des conditions de recrutement pour assurer l'embauche au Secrétariat, au bénéfice de sa capacité d'avoir des résultats dans son travail, de personnes possédant une qualification et une motivation suffisantes.
69. Le président du groupe de travail a invité les pays membres de la CD de bien vouloir contribuer à la réussite de la campagne de recrutement lancée par le Secrétariat en proposant de candidatures pour le poste à pourvoir.

7.2 Information du Secrétariat au sujet de la vacance, à partir du 1^{er} août 2016, du poste de technicien en graphisme informatique du Secrétariat de la Commission du Danube

70. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de la vacance, à partir du 1^{er} août 2016, du poste de technicien en graphisme informatique suite au départ à la retraite de l'actuel employé.
71. Le président du groupe de travail et le Secrétariat ont invité les délégations des pays membres de bien vouloir présenter d'éventuelles candidatures afin de pourvoir le poste vacant en question.

7.3 Proposition du Secrétariat visant l'actualisation des attributions du technicien en graphisme informatique, ayant en vue les exigences actuelles de l'activité technique et informatique du Secrétariat de la Commission du Danube

72. Dans le contexte des discussions portant sur la vacance prochaine du poste de technicien en graphisme informatique, le Secrétariat a relevé la nécessité de rendre conforme le poste en question aux exigences actuelles à l'égard de l'activité informationnelle et technique du Secrétariat.
73. Ainsi, le Secrétariat a soumis au groupe de travail une proposition au sujet de l'actualisation de la description des attributions du technicien en graphisme informatique ainsi qu'un projet de Décision concernant le nouveau texte du point 2.13. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube ». Dans le projet de Décision en question, il est proposé de faire entrer en vigueur le nouveau texte du point 2.13. à partir du 1^{er} août 2016.
74. Le groupe de travail a émis un avis favorable sur les documents présentés par le Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour et a prié le Secrétariat de tenir compte de la remarque des délégations russe et bulgare qui ont demandé de reformuler un tant soit peu le passage de texte portant sur la qualification requise pour le poste en question (deuxième alinéa):
 - *Connaissances solides et expérience en matière de logiciels graphiques et dans l'exécution de travaux graphiques sur ordinateur.*

* *

*

75. A l'issue des débats, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

IV.

« Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – « Questions juridiques », ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-20 novembre 2015) (doc. CD/SES 85/...) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

Ayant approuvé les recommandations formulées par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières lors de sa séance des 17-20 novembre 2015,

La Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender le texte du point 2.13. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » comme suit :

**« 2.13. TECHNICIEN EN GRAPHISME INFORMATIQUE
ET POUR L'ADMINISTRATION IT**

Attributions

- *Travaille directement sous la direction de l'Ingénieur en chef et en coordination commune avec le Conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques.*
- *Prépare la partie graphique et électronique des publications de la CD.*
- *Corrige les données graphiques électroniques.*
- *Possède des connaissances solides en matière de logiciels graphiques et typographiques actuels.*

- *Gère les données de la carte électronique et interactive des voies navigables du Danube et de la banque de données de la Commission du Danube.*
- *Assume les tâches de partenaire pour les contacts pour l'administration IT de la Commission du Danube.*
- *Remplace le technicien-polycopiste-bibliothécaire en son absence.*
- *Assure la mise en format des documents pour être insérés sur le site Web de la Commission du Danube.*
- *Accomplit d'autres travaux liés à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.*

Qualification et expérience

- *Au moins études secondaires. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'enseignement secondaire technique.*
 - *Connaissances solides et expérience en matière de logiciels graphiques et dans l'exécution de travaux graphiques sur ordinateur.*
 - *Expérience en matière d'administration IT.*
 - *Expérience en matière de gestion et d'entretien de banques de données et de logiciels appropriés.*
 - *La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission et celle de l'anglais est souhaitable. »*
2. De charger le Secrétariat d'introduire ces amendements dans la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ».

3. De faire entrer en vigueur le nouveau texte du point 2.13. de la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles » à partir du 1^{er} août 2016. »

* *

*

Au point 8 de l'Ordre du jour - **Information du Secrétariat au sujet de la coopération entre la Commission du Danube et la Commission centrale pour la navigation du Rhin dans le domaine de l'observation du marché de la navigation intérieure européenne**

76. Le groupe de travail a écouté une communication faite de vive voix par le Secrétariat à ce propos et a pris note de l'Information du Secrétariat (DT 8).
77. Le groupe de travail a été également informé au sujet du fait que le groupe de travail pour les questions techniques, lors de sa séance (19-22 octobre 2015) avait également pris note d'une Information analogue du Secrétariat, comprenant le contenu du chapitre « Bassin du Danube », que le Secrétariat de la CD concevra pour le bulletin publié par la CCNR en vertu de l'Arrangement administratif entre la CD et DG MOVE.
78. Le Secrétariat a également présenté une brève synthèse de la situation sur le Danube survenue au cours du deuxième semestre 2015 suite à des basses-eaux critiques.

Au point 9 de l'Ordre du jour - **Divers**

9.1 Proposition de la Serbie au sujet de la tenue de festivités jubilaires à Belgrade à l'occasion du 160^e anniversaire de l'institution de la Commission européenne du Danube

79. Le groupe de travail a pris note d'une information de la délégation de la Serbie au sujet de la possibilité de tenir en juin 2016 la 86^e session ordinaire

de la Commission du Danube à Belgrade pour marquer solennellement le 160^e anniversaire de l'institution de la Commission européenne du Danube et d'organiser une exposition consacrée à cette date.

La délégation de la Serbie informera la Quatre-vingt-cinquième session au sujet de l'existence de possibilités pour organiser ces manifestations.

80. Le Secrétariat a demandé au groupe de travail s'il souhaitait qu'une manifestation consacrée au jubilé de la CD soit planifiée au même titre dans l'immeuble de la CD à Budapest.
81. Le groupe de travail a pris note de cette information sans interventions des délégations. Pour cette raison, des manifestations ne sont pas prévues dans le lieu respectif.

*

*

*

82. La délégation de la Roumanie, conjointement avec les délégations de la République de Moldova et de l'Ukraine, a fait savoir qu'au cours des consultations informelles de la veille, elle avait demandé à l'Adjoint au Directeur général pour les questions financières de bien vouloir préparer un compte-rendu au sujet de l'utilisation des voitures de service de la CD, étant donné que les frais d'exploitation présentés étaient établis à un niveau trop élevé. L'Adjoint au Directeur général a informé les trois délégations au sujet du fait qu'un tel compte-rendu existait déjà et qu'il était prêt à le présenter sur place. Les trois délégations ont estimé qu'il valait mieux de le présenter au cours de la réunion officielle. Toutefois, le compte-rendu à ce sujet n'a pas été présenté par le Secrétariat au cours de la réunion. Afin de compenser les fonds assignés aux activités de la Commission du Danube, faisant défaut à cause de l'annuité réduite pour 2016, la délégation de la Roumanie a proposé que le Secrétariat et les Etats membres considèrent la possibilité de la vente de la voiture de service la plus chère de la CD.
83. Au sujet des résultats des consultations informelles ayant eu lieu la veille, le Secrétariat a déclaré qu'il avait proposé que connaissance soit prise des feuilles de route et du dossier des voitures de service du Secrétariat de la CD, ce qu'il avait été prié de faire en vue d'une analyse des frais d'exploitation des voitures de service, et qu'il avait préparé ces documents.

84. La partie allemande a déclaré qu'un compte-rendu au sujet de l'utilisation des voitures de service avec la conduite d'une analyse était inopportun. Il n'y avait pas de doute que le Secrétariat avait ces jours-ci des affaires plus importantes.
85. Le conseiller du Secrétariat pour les questions juridiques a expliqué que les Etats membres avaient le droit d'exiger que des comptes-rendus soient présentés. Pour l'exigence relative à la vente de la voiture de service, vu qu'il s'agissait également du bien de la plus grande valeur de la CD, un tel souhait devait néanmoins réunir la majorité de voix.
86. La délégation de la République de Moldova a exigé qu'elle soit mise au courant des salaires de tous les personnels du Secrétariat, tous suppléments compris. Dès la séance finie, le Secrétariat a présenté une information synthétique en soulignant que ces données ne seraient disponibles que pour usage interne sans être diffusées à l'extérieur.

*

*

*

87. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques**

1. Le groupe de travail pour les questions techniques a tenu sa séance du 19 au 22 octobre 2015, conformément à la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session.
2. A la séance du groupe de travail ont participé :
 - A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Norman GERHARDT
Mme Petra SCHREIER-ENDRES

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER
M. Peter LORENZ

Bulgarie

M. Toni TODOROV
M. Ivan IVANOV

Croatie

Mme Marina IVICA-MATKOVAĆ

Hongrie

M. János ZSOLDOS

République de Moldova

M. Igor ZAHARIA
M. Victor ANDRUSKA

Roumanie

M. Valerică BOJIAN
Mme Monica PATRICHI
M. Daniel GROSU

Russie

M. Serguéï KANOURNYI
M. Dmitrii DOVBNYA
M. Oleg IGNATIEV

Serbie

Mme Ivana KUNC

Slovaquie

M. Matej VANÍČEK
Mme Renata VADKERTIOVÁ
Mme Lenka KOPRIVOVÁ
M. Roman CABADAJ
M. Maroš NIKOLAJ
M. Martin BOROŠ
M. Pavel VIRÁG

Ukraine

M. Igor GLADKIKH
M. Mykola SLYOZKO
M. Igor SENILOV

B. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

* *

*

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers du Secrétariat, MM. I. Matics, S. Tsrnakliyski, P. Čáky, Mmes M. Marković, I. Smirnova, M. C. Popa et Mme O. Rotaru.
4. M. T. Todorov (Bulgarie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques. M. S. Kanournyi (Russie) a été élu vice-président.
5. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD.

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. *CESNI*) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube.

3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

4. Avaries

Elaboration de Recommandations relatives à une procédure commune d'actions pour prévenir les avaries de bateaux

5. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

6. Publications

Edition des publications suivantes :

- 6.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »
- 6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure
- 6.3 « Carte de pilotage du Danube » (*réédition*)
- 6.4 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »
- 6.5 « Recommandations relatives à l'utilisation de l'*AIS Intérieur* » (site Internet)

II. TECHNIQUE, Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

- 1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »

Unification sur la base de la Directive 2006/87/CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

2. Sûreté du transport par voie navigable

3. Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan *LNG*).

4. Questions de radiocommunication

4.1 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale »

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 (le cas échéant).

4.2 « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube »

Mise à jour du document CD/SES 60/47 publié en 2002 vers le 1^{er} janvier de l'année considérée, sur la base des propositions des pays danubiens.

4.3 Résultats de la coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

4. **Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN**
5. **Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques**

Mise en place et en fonction d'une banque de données pandanubienne.

6. **Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure**

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

7. **Publications**

Edition des publications suivantes :

- 7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »
- 7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »
- 7.3 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

- 7.4 « Profil en long du Danube », publié en 1990
- 7.5 « Album des ponts sur le Danube »
- 7.6 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. **Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

2. Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011.

3. Album des ports situés sur le Danube et sur la Save

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales.

4. Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

1.1 « Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne » (chaque année, pour les années respectives)

1.2 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » (chaque année, pour les années respectives)

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

2.1 Actualisation de la liste des ports danubiens utilisée dans le schéma en vigueur de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube »

3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

4. Publications en matière de statistiques et d'économie

4.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011-2013

4.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

4.3 « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie »

5. Observation du marché de la navigation danubienne

Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne.

VI. DIVERS

1. Liste des missions pour 2016

Projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2016 »

2. Liste des publications de la Commission du Danube pour 2016

Projet de « Liste des publications de la Commission du Danube pour 2016 »

3. Carte générale du Danube

Projet de « Carte générale du Danube »

*

*

*

I. NAVIGATION

I.1 Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

I.1.1 Adaptation du CEVNI 5 pour le Danube

6. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que le CEVNI 5 avait été adopté et que le secrétariat de la CEE-ONU avait fait paraître des versions en russe et en français. Le Secrétariat entend entamer d'ici la séance du GT TECH d'avril prochain des travaux visant l'adaptation des DFND au CEVNI 5. C'est alors que les délégations pourraient considérer les étapes suivantes lors de la séance elle-même.
7. La délégation de l'Allemagne a communiqué qu'elle pouvait mettre à la disposition de la Commission du Danube une traduction du CEVNI 4 en allemand.

I.1.2 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

- Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des propositions des Etats membres de la CD

8. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les règles locales des Etats membres de la CD applicables sur les secteurs nationaux de Danube respectifs se fondaient sur le CEVNI 4 et qu'il était possible de les voir sur le site Internet de la CD. De l'avis du Secrétariat, il convenait de considérer leur perfectionnement ultérieur au cours de l'adaptation des DFND (édition 2010) au CEVNI 5. De ce fait, il sera possible de tirer au clair dans le même temps les divergences entre les DFND et les règles locales dont des exemples avaient été présentés lors de la séance du GT TECH en avril dernier, pour obtenir, par la même occasion, une harmonisation des règles locales avec le CEVNI 5.
9. La délégation de la Russie a proposé que le Secrétariat de la CD adresse au secrétariat de la CEE-ONU la demande de diffuser aux pays membres de la CD et aux commissions fluviales la liste complète des différences entre le texte du CEVNI rev.5 et les formulations du CEVNI rev.4, ce qui est appelé à faciliter l'harmonisation des règles nationales de la navigation et des documents des commissions fluviales avec la dernière version du document de la CEE-ONU.

I.2 Services d'information fluviale (SIF/RIS)

I.2.1 Analyse des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF, solutions uniformes pour le Danube

10. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait qu'aucune information n'avait été reçue des Etats membres de la CD au sujet des problèmes survenant lors de l'utilisation quotidienne de SIF. Ceci étant, on peut se fonder sur le fait que les standards SIF sur le Danube avaient été introduits sans faille et que leur application n'engendre aucun problème.
11. La délégation de la Russie a fait savoir que dans la partie européenne de son pays toutes les voies navigables étaient couvertes par des SIF. La Russie ne dispose pas d'une directive propre relative aux SIF, elle applique les normes de la CEE-ONU. Des problèmes sont perceptibles aussi bien dans le financement de l'infrastructure côtière et dans l'équipement des bateaux que dans le grand éloignement des ateliers de réparation des installations SIF. Les Recommandations de la Commission du Danube en matière de SIF ne sont pas considérées comme étant une nécessité. A leur place, il convient que le Secrétariat de la CD recueille et reflète à titre régulier dans les documents du groupe de travail pour les questions techniques des informations des pays membres de la CD au sujet de l'état courant des perspectives et des problèmes de l'introduction des SIF.
12. La délégation de l'Ukraine a noté que le Système ukrainien SIF (UKR SIF) fonctionnait dans son intégralité dans les bassins du Danube et du Dniepr et sur le secteur littoral de la mer Noire conformément aux standards et aux recommandations de l'UE.

Un des problèmes fondamentaux liés au fonctionnement de l'UKR SIF est constitué par les difficultés dans l'obtention de financement pour participer aux projets paneuropéens visant l'implémentation et le développement de SIF sur les voies navigables d'Europe.

La délégation ukrainienne a informé le groupe de travail au sujet du fait que les scientifiques de l'Académie nationale de marine d'Odessa (ANMO) avait résolu le problème de l'identification d'un bateau à partir duquel un échange est en cours sur la carte électronique avec des scintillements avec la répétition de l'image des informations transmises sous forme numérique sur l'écran. La réalisation pratique de cette élaboration a été testée sur le secteur

maritime avec l'utilisation de cartes ECDIS maritimes. Des travaux sont en cours actuellement pour implémenter la solution proposée dans le centre UKR SIF sur des cartes de la norme INLAND ECDIS. Une présentation à ce sujet aura lieu à la séance du groupe de travail INLAND ECDIS (IEEG) en novembre 2015 à Lille (France) où il sera proposé d'inclure ladite question dans l'élaboration d'une nouvelle norme INLAND ECDIS.

13. La délégation de l'Autriche a soutenu la proposition de l'Ukraine de présenter l'élaboration de l'ANMO dans le cadre de la séance du groupe de travail IEEG en novembre 2015.
14. La délégation de l'Ukraine estime également opportun que la Commission du Danube recommande aux pays membres de la CD d'assurer, lors de l'introduction de nouvelles normes SIF, la compatibilité de ces dernières avec les normes appliquées dans d'autres pays du bassin danubien.
15. La délégation de l'Allemagne estime suffisant de participer au groupe de travail SIF de la CEE-ONU et à la « Semaine SIF » tenue deux fois par an où se rencontrent des experts en matière de SIF de l'ensemble des cinq domaines professionnels.

I.3 Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

Participation à des manifestations en la matière à un niveau européen (par ex. CESNI) et harmonisation des documents pertinents de la Commission du Danube

I.3.1 Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort

16. Le groupe de travail a examiné un projet de propositions à l'intention du cours modulaire « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » présentées par le Secrétariat (DT I.3.1 (2015-2)) portant sur la discipline « Conduite du bateau » visant l'inclusion dans les programmes nationaux de formation de candidats à l'obtention du certificat de conducteur de bateau.

17. La délégation de l'Ukraine, tout en approuvant en principe le projet, a recommandé d'adopter ledit document en tant que base lors de l'élaboration d'un cours modulaire complet de formation comprenant le nombre d'heures d'enseignement théorique et d'entraînement, des tests, une bibliographie recommandée, etc., tel qu'il est en usage dans les institutions d'enseignement spécialisées. Il convenait d'envoyer le document du Secrétariat au groupe commun d'experts en matière de normes de formation et de certification en navigation intérieure (*Common Expert Group on professional qualification and training standards in inland navigation, CEG*).
18. Tout en approuvant en principe le projet du Secrétariat, la délégation de la Bulgarie a proposé des compléments à ce dernier dans les points 3 et 4 d).
19. Le groupe de travail a soutenu les propositions de la délégation de la Russie de poursuivre les travaux sur le projet et de garder ce thème dans le Plan de travail de la Commission du Danube.
20. Le Secrétariat a invité les délégations à faire parvenir ledit projet aux établissements suivants :
 - institutions d'enseignement conduisant la formation de bateliers ;
 - commissions d'examen délivrant des certificats de conducteur de bateau pour le Danube (section « Conduite du bateau ») ;
 - organisations utilisant des simulateurs de navigation pour former des conducteurs de bateau, lors de la modélisation de diverses conditions de navigation

pour recevoir d'ici le 1^{er} février 2016 leurs avis et propositions au sujet dudit projet afin d'y introduire d'éventuels compléments.

I.4 Avaries

Elaboration de Recommandations relatives à une procédure commune d'actions pour prévenir les avaries de bateaux

21. En ce qui concerne les « Recommandations relatives à une procédure commune d'actions pour prévenir les avaries de bateaux » (DT I.4 (2015-2)) soumis au groupe de travail, le Secrétariat a fait savoir que ces Recommandations avaient été examinées dans les détails lors de deux séances précédentes du GT TECH et que toutes les observations avaient été

incluses par le Secrétariat dans le projet proposé. Les pays membres de la CD n'avaient pas envoyé d'autre commentaire ou proposition au sujet de ce document.

22. La délégation de la Russie a transmis dans le cadre de la séance les propositions suivantes au sujet de ce document :
- dans le titre du document et dans son contenu, remplacer le terme « avarie » par « *échouage* » ;
 - chapitre 3, point 1 : remplacer les mots « entraînerait, avec une grande probabilité » par « *pourrait entraîner* » ;
 - chapitre 4, point 2 : supprimer dans la deuxième phrase les mots « de vive voix ou par écrit » ;
 - chapitre 5, point 1 : préciser le texte. Il y est indiqué une référence à une annexe aux présentes Recommandations qui n'est pas annexée.
23. Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche entendent faire parvenir leurs propositions et observations au sujet des Recommandations sous forme écrite.

I.5 Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Etablissement d'une synthèse

24. Le groupe de travail a pris note d'un Questionnaire présenté par le Secrétariat sur ce thème (DT I.5 (2015-2)) et élaboré sur la base d'une « Synthèse des prescriptions à l'égard des bateaux sportifs d'une longueur de moins de 20 m en ce qui concerne l'admission à la navigation et les certificats de conducteur de bateau » remise par la délégation de l'Autriche à la dernière séance du GT TECH et a invité les délégations à ce que les autorités compétentes des Etats membres envoient par écrit au Secrétariat leurs avis et propositions sur ce document d'ici le 1^{er} février 2016.

I.6 Publications

Edition des publications suivantes :

I.6.1 « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »

25. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que pour le moment les règles locales de la navigation n'avaient pas été transmises au Secrétariat par tous les Etats membres de la CD.

I.6.2 Recueil de prescriptions relatives à l'équipage et au personnel des bateaux de navigation intérieure

26. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que pour le moment des renseignements pour plusieurs annexes aux « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) ne sont pas arrivés de tous les pays membres de la CD au Secrétariat dans leur intégralité.

I.6.3 « Carte de pilotage du Danube » (réédition)

27. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que la question d'une nouvelle édition de la « Carte de pilotage du Danube » attendait toujours sa solution. Il existait des cartes imprimées établies dans le cadre du projet NEWADA duo pour l'ensemble du parcours navigable du Danube et pouvant servir de base initiale pour un traitement ultérieur, une décision appropriée étant nécessaire pour ce faire.

I.6.4 « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »

28. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que cet ouvrage adopté par Décision de la Quatre-vingt-quatrième session doc. CD/SES 84/7 était déjà publiée sur CD-ROM. Au cours de la séance du groupe de travail, chaque délégation a reçu 2 exemplaires de cette publication sur CD-ROM ; le Secrétariat enverra par la poste 1 exemplaire à chaque pays membre de la CD.

Par la suite, le Secrétariat a fait savoir que la préparation à l'impression de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » avait été entamée.

29. Au sujet de la préparation de l'« Instruction... » à l'impression, le Secrétariat a expédié aux pays membres de la CD la lettre N° CD 180/X-2015 du 7 octobre 2015 avec la prière de préciser le nombre d'exemplaire de cette publication dont les autorités compétentes des pays membres de la CD avaient besoin et dans quelles langues.
30. Le groupe de travail a soutenu l'appel du Secrétariat et a invité les pays membres de la CD à faire parvenir le plus rapidement possible une réponse à cette question pour ne pas retarder la préparation de cette publication sous forme de livre.
31. Le Secrétariat a également informé le groupe de travail au sujet du fait que, en conformité avec le point 11 du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), l'« Instruction... » actualisée avait été envoyée au secrétariat de la CEE-ONU qui la présentera en tant que document de travail à la 59^e session du groupe de travail des transports par voie navigable.
32. Le groupe de travail invite les délégations des pays membres qui participeront à cette session à soutenir le document de la Commission du Danube.

I.6.5 « Recommandations relatives à l'utilisation de l'AIS Intérieur » (site Internet)

33. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat au sujet du fait que les Etats membres de la CD n'avaient pas tous envoyé les informations requises pour finaliser la rédaction des annexes à ces Recommandations. Le groupe de travail a recommandé au Secrétariat d'envoyer aux pays membres de la CD une lettre avec une demande relative à la transmission de renseignements actualisés traitant d'AIS Intérieur.

II. TECHNIQUE, y compris RADIOCOMMUNICATION

II.1 Questions techniques

II.1.1 « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »

Unification sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N°s 61 et 65 de la CEE-ONU

34. Le groupe de travail a pris note d'une Information récapitulative du Secrétariat (DT II.1-4 (2015-2)) au sujet de l'harmonisation des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
35. La délégation de la Russie a proposé d'insérer les amendements suivants dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » :
- au point 1-1.5 du chapitre 1 (Généralités) supprimer les mots « *à l'exception des lacs Ladoga et Onega en Fédération de Russie* » de la dernière phrase ;
 - à l'Appendice 2 (Modèle de certificat pour bateaux de la navigation intérieure) supprimer les mots « *certificat pour bateaux de la navigation intérieure* ».
36. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux en vue d'unifier les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » sur la base de la Directive 2006/87 CE et des Résolutions N^{os} 61 et 65 de la CEE-ONU.

II.2 Sûreté du transport par voie navigable

37. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat en la matière, y compris des propositions relatives à l'application des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15), adoptées par Décision de la 83^e session (doc. CD/SES 83/16).

Les difficultés avec l'introduction de ce document dans la pratique de la navigation danubienne sont liées à l'absence d'un échange d'informations relatives aux menaces de violation de la protection ainsi que de contacts entre les autorités compétentes des pays membres de la CD qui sont responsables de la protection sur les secteurs de Danube respectifs.

Il a été noté que le document préparé par la Commission du Danube avait reçu une appréciation positive lors de la séance du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU en septembre 2015 et qu'il existait un intérêt à ce que son perfectionnement soit poursuivi dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3.

De l'avis du Secrétariat, il était possible de former sur la base du document de la CD une plate-forme de travail pour une future élaboration d'un système paneuropéen de sûreté de la navigation, y compris la lutte contre le terrorisme.

38. La délégation de la Serbie a informé le groupe de travail au sujet du fait que le document CD/SES 83/15 sera intégré dans la législation nationale de la Serbie et entrera en vigueur en 2016. Il a été également communiqué que des renseignements relatifs aux autorités compétentes responsables de la protection de la navigation sur le secteur de la République de Serbie seront présentés au Secrétariat de la CD.
39. La délégation de la République de Moldova a fait savoir que des renseignements relatifs aux autorités compétentes responsables de la protection de la navigation sur le secteur de la République de Moldova seront présentés au Secrétariat de la CD.
40. La délégation de la Fédération de Russie a relevé l'importance du document de la Commission du Danube et a informé au sujet de la Loi fédérale sur la sûreté des transports de la FR établissant les principales prescriptions à l'égard des ouvrages de l'infrastructure des transports visant la protection contre des actes d'intervention illégale.
41. La délégation de la Bulgarie a informé le groupe de travail au sujet du fait que pendant la visite du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. P. Margić à l'Académie militaire de marine de Bulgarie avaient eu lieu des pourparlers avec sa direction lors desquels avaient été considérées les possibilités d'une coopération entre l'Académie militaire de marine et la Commission du Danube en matière de sûreté des bateaux et de protection des ports contre des attaques terroristes.
42. Sur proposition de la délégation bulgare, le groupe de travail a chargé le Secrétariat d'étudier les possibilités d'une future coopération en la matière.
43. Au même titre, la délégation de la Bulgarie a fait savoir que des renseignements pertinents relatifs aux « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » avaient également été transmis par la Bulgarie.

44. La délégation de l'Ukraine a présenté des informations au sujet de cas-types de pénétration non autorisée à bord de bateaux non-automoteurs de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne stationnant sur des aires d'ancrage et de pillage des biens du bateau, ainsi qu'au sujet du bris des scellés apposés sur les écoutilles et de pillage de la cargaison.

De l'avis de la délégation de l'Ukraine, il convenait d'introduire des mesures spéciales de contrôle dans les régions de fleuve où des cas de ce genre se répètent, qui devaient être appliquées par les autorités compétentes du pays responsable de la protection de la navigation sur le secteur respectif.

45. La délégation de l'Autriche a noté que, dans les travaux visant l'implémentation du document de la CD dans la navigation, il convenait de ne pas confondre les notions *Safety* et *Security* se référant à des départements différents dans les pays membres.
46. La délégation de la Slovaquie a également relevé la nécessité de repartir la responsabilité pour l'assurance de ce genre de sûreté de la navigation en comprenant ceci dans une plus grande mesure en tant que fonctions policières. Lors de l'élaboration d'un système d'annonces à la navigation au sujet de la violation de la protection, il était indispensable d'avoir en vue les possibilités du système SIF.
47. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux au sujet de la protection de la navigation, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube », et d'intensifier la coopération avec la CEE-ONU, les organisations spécialisées (*AQUAPOL*) et les autorités compétentes des pays membres de la CD.

II.3 Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

Participation à des forums et projets internationaux (par ex. Masterplan *LNG*)

48. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT II.1-4 (2015-2)) traitant de ce point de l'Ordre du jour et, vu l'importance de cette question, a estimé opportun de poursuivre les travaux sur le problème de la pollution de l'air par la navigation intérieure.

II.4 Questions de radiocommunication

49. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT II.1-4 (2015-2)) traitant ce thème et a également examiné un projet de nouveau « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure » qui remplacera le « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » - document CD/SES 60/47 publié en 2002.
50. Le groupe de travail a proposé au Secrétariat de compléter le projet de ce document compte tenu des propositions qu'il recevra et de l'examiner derechef lors de la prochaine séance du groupe de travail.
51. Le groupe de travail a été informé du fait que les 29 et 30 septembre 2015 s'est tenu à Vienne une séance ordinaire du comité RAINWAT, à laquelle avait participé un représentant du Secrétariat de la CD. A l'ordre du jour de la séance figurait, entre autre, un point au sujet de la future adhésion à l'Arrangement RAINWAT de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. Le représentant du Secrétariat de fait savoir que les travaux dans cette direction se poursuivaient dans les deux pays.

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

52. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (DT III.1-7 (2015-2)).

III.1 Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10

53. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.
54. Le groupe de travail a approuvé les corrections d'ordre rédactionnel et les propositions des autorités compétentes de l'Allemagne relatives au secteur allemand de fleuve dans le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube ».

55. Le groupe de travail a soutenu la proposition du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique contenue dans le paragraphe 8 du Rapport susmentionné.

III.2 Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques

56. Le groupe de travail a pris note d'une information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour.
57. Le groupe de travail a soutenu la proposition de la dernière réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique de charger le Secrétariat de dresser, d'ici la prochaine réunion, des exemples de documentation conformément à la méthodologie de la présentation du Secrétariat à la réunion de 23-24 septembre 2015 relative à un nouveau système de monitoring des seuils sur le Danube. Si l'on ne réussit pas le faire sur la base des données pour le « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » recueillies au cours d'une année, il convenait de demander à titre complémentaire aux autorités compétentes des pays membres de la CD, dans le cadre d'un « projet pilote », les données appropriées faisant défaut.

III.3 Projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

Préparation de la publication

58. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de l'avancée des travaux visant la préparation de cette publication. Des données pour l'Ouvrage de référence hydrologique ne sont arrivées conformément à l'échéance établie lors de la séance précédente (30 juin 2015) que des autorités compétentes de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Slovaquie et de la Bulgarie.
59. Le Secrétariat a également fait savoir que, conformément à l'instruction de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (point 21 du Rapport) et se fondant sur une proposition de l'Autriche (lettre N° CD 129/VII-2015 du 10 juillet 2015) avait été élaboré un projet de Questionnaire relatif aux événements ayant entraîné l'interruption ou la restriction de la navigation sur le Danube, ainsi qu'un modèle de graphique à l'aide duquel il sera possible de visualiser la situation avec les interruptions de la navigation le long du Danube au cours d'une année calendaire. Ces projets seront diffusés sous peu aux pays membres de la CD.

60. Le groupe de travail invite les autorités compétentes des pays membres à accélérer dans la mesure du possible la transmission des informations faisant défaut pour la préparation de l'Ouvrage de référence hydrologique.

III.4 Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

61. Le Secrétariat a fait savoir qu'il n'avait pas reçu des pays membres de la CD de propositions sur ce point de l'Ordre du jour avant le commencement de la séance du groupe de travail.

III.5 Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne

62. Le groupe de travail a pris note de la partie pertinente du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (paragraphe 25 et 26 du DT III.1-7 (2015-2)).

III.6 Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière

63. Le Secrétariat a fait savoir qu'il ne disposait pas actuellement de renseignements au sujet de nouveaux projets relatifs à l'impact des changements climatiques sur la navigation intérieure. Le groupe de travail en a pris note.

III.7 Publications

III.7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

64. Le Secrétariat a fait savoir qu'après la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique avaient été reçues des données pour les « Rapports annuels sur la voie navigable du Danube » pour 2007 et 2008 des autorités compétentes de la Serbie.
65. Le groupe de travail a pris note du fait que le Secrétariat avait finalisé en août 2015 sur la base des données dont il disposait la préparation de tous les chapitres des Rapports annuels pour 2007-2012. Pour préparer le Rapport

pour 2013 (à l'exception du chapitre III.2), des données n'ont été envoyées que par la Slovaquie et la Roumanie.

66. Le groupe de travail a soutenu la proposition du groupe d'experts contenue dans le paragraphe 30 du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydraulique (DT III 1-7 (2015-2)).
67. Le groupe de travail a appelé les autorités compétentes des pays membres de la CD à accélérer dans la mesure du possible l'expédition de données pour préparer le « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2013.

III.7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

68. Le groupe de travail a pris note d'une information présentée par le Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour et a appelé les autorités compétentes des pays membres de la CD à accélérer dans la mesure du possible l'expédition de données pour préparer l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 ».

III.7.3 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

69. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que la préparation de cette publication était achevée, celle-ci étant publiée sur le site Internet de la CD et devant être publiée conformément à la Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la CD (CD/SES 81/13) et au Plan de travail de la CD (doc. CD/SES 83/23).
70. Le groupe de travail a été d'accord avec la proposition du groupe d'experts d'enlever ce point de l'ordre du jour.

III.7.4 « Profil en long du Danube », publié en 1990

III.7.5 « Album des ponts sur le Danube »

III.7.6 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

71. Le groupe de travail a pris note de la partie pertinente du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (DT III.1-7 (2015-2), paragraphe 35).
72. Le Secrétariat a également informé au sujet du fait que des données précisées pour le « Tableau des gabarits des passes navigables des ponts sur le Danube » et le « Tableau des gabarits des passes navigables des ponts sur les écluses » contenus dans l'« Album des ponts sur le Danube » avaient été déjà reçues des autorités compétentes de l'Autriche et de la Serbie.
73. Le groupe de travail a pris note de la partie pertinente dudit Rapport (DT III.1-7 (2015-2), paragraphe 37).

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

IV.1 Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

IV.1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU

74. Le groupe de travail a pris note d'un Rapport sur la participation d'une représentante du Secrétariat de la CD aux travaux de la 27^e session du Comité de sécurité de l'ADN (DT IV.1.1 (2015-2)).

IV.1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU

75. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat au sujet de sa participation aux travaux visant la mise à jour du document « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts » dans le cadre de la CEE-ONU (DT IV.1.2 (2015-2)).

IV.2 Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation

IV.2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011

76. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que, durant la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » tenue en mars 2015, on a réussi d'avancer sensiblement vers l'obtention d'un accord en ce qui concernait l'harmonisation des Recommandations de la CD en la matière avec la CDNI et que lors de la prochaine réunion du groupe d'experts du 8 au 10 mars 2016 il convenait d'ouvrir le volet thématique « Modèle de financement ».
77. La délégation de l'Autriche a noté qu'aucune péréquation financière ne pouvait exister sur la base de Recommandations.

IV.3 « Album des ports situés sur le Danube et sur la Save »

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports en coopération avec d'autres commissions fluviales

78. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet du fait que les pays membres de la CD n'ont pas fait parvenir de nouvelles informations en vue de l'actualisation des données de cette publication. Pour cette raison, il convenait de se baser sur le fait que la publication de 2012 devait être considérée comme étant toujours actuelle.
79. Pour mettre à jour l'« Album des ports situés sur le Danube et sur la Save », le Secrétariat a invité une fois de plus les pays membres de lui remettre officiellement, en cas de changements survenus par rapport à l'édition 2012 de cette publication, les nouvelles données et informations.

IV.4 Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre de cette Directive et de l'organisation de manifestations communes

80. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que la Sixième rencontre dans le cadre du suivi de la Déclaration commune (*6th Meeting on follow-up of the Joint Statement*) organisée par la CIPD à Vienne s'était tenue les 10 et 11 septembre 2015. Le processus de la Déclaration commune stimule la communication et l'échange d'expérience. Une planification fructueuse des projets avec la participation d'experts du domaine de l'environnement souligne la nécessité de poursuivre l'avancée dans la voie tracée en 2007 par la signature de la Déclaration commune.
81. Le Secrétariat a fait savoir que, en raison du principe du tour de rôle stipulé dans la Déclaration commune, il revenait à la Commission du Danube d'organiser à Budapest la Septième rencontre dans le cadre du suivi de la Déclaration commune. Il convenait d'insérer dans le Plan de travail des dates appropriés en septembre-octobre 2016.

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

V.1 Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

V.1.1 « Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne » (chaque année, pour les années respectives)

V.1.2 « Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire » (chaque année, pour les années respectives)

82. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2015-2)) traitant ce sujet et comprenant des renseignements pour 2014.
83. Le groupe de travail a été informé à titre complémentaire au sujet du fait que, après l'expédition dudit document de travail aux pays membres, le Secrétariat avait reçu des données pour 2014 de la Croatie et de la Bulgarie.
84. Il a été constaté que pour le moment les données pour préparer le document « Principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne en 2014 » étaient insuffisantes, non seulement vu le

nombre de pays ayant fourni ces données mais également leur volume requis.

85. Un des principaux motifs d'une telle situation est constitué par la législation restrictive en matière de protection de données dans plusieurs pays membres de la CD, fait auquel se réfèrent par exemple les autorités compétentes de la Bulgarie dans leur lettre N° 1846/08.10.2015. Par conséquent, le Secrétariat reçoit les formulaires ST-1 à ST-16 soit partiellement complétés, soit sans données introduites. A l'avenir, une telle situation peut exiger une révision du contenu desdits formulaires visant la réduction des données sollicitées. Ceci peut entraîner, à son tour, une détérioration de la base statistique relative à la navigation danubienne, y compris de celle utilisée pour la préparation du document « Observation du marché de la navigation danubienne ».
86. Le Secrétariat a rappelé que les données utilisées pour la préparation des documents sur le point V.1 de l'Ordre du jour étaient également nécessaires pour préparer l'« Information sur les flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2014 ». En outre, pour le moment, les données de l'Allemagne et de la CCNR relatives aux flux de marchandises sur le Rhin et le Main n'ont pas été publiées.

V.2 Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

V.2.1 Actualisation de la liste des ports danubiens utilisée dans le schéma en vigueur de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube »

87. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2015-2)) traitant ce sujet.
88. Le Secrétariat a noté qu'il n'avait reçu de réponse à sa sollicitation que des autorités compétentes de la Croatie, c'est pourquoi la liste des ports danubiens utilisée actuellement restait pour le moment inchangée.
89. Dans le même temps, le Secrétariat attendait des autorités compétentes des autres pays membres de la CD d'éventuelles propositions au sujet de ladite liste.

V.3 Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

90. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2015-2)) traitant ce sujet, y compris d'un Rapport sur la participation d'une représentante du Secrétariat de la CD à la 66^e session du groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) de la CEE-ONU diffusé précédemment aux pays membres.

V.4 Publications en matière de statistiques et d'économie

V.4.1 « Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011-2013

V.4.2 « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » – mise à jour

V.4.3 « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie »

91. Le groupe de travail a pris note de la partie de l'Information récapitulative du Secrétariat (DT V.1-V.4 (2015-2)) traitant ce sujet.
92. Le Secrétariat a informé le groupe de travail au sujet de ce qui suit :
- les travaux visant à préparer l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2011 à la publication sur CD-ROM ont été finalisés ; à l'instar de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube » pour 2010, ce document est prêt à être remis à la typographie pour y être imprimé ;
 - les travaux se poursuivent pour préparer les annuaires statistiques pour 2012 et 2013. Les données respectives sont partiellement reflétées dans les « Statistiques de la navigation danubienne en 2012-2013 » publiées sur le site Internet de la CD ;
 - de nouvelles informations pour actualiser le « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et le « Recueil de documents en matière de statistiques et d'économie » n'ont pas été reçues.

*

*

*

93. Le groupe de travail a soutenu à nouveau l'appel lancé par le Secrétariat aux autorités compétentes des pays membres au sujet d'une mise à disposition en temps requis et dans le volume le plus complet possible des données statistiques et autres renseignements pour la préparation de documents et publications sur toutes les questions statistiques et économiques.

V.5 Observation du marché de la navigation danubienne

- Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

94. Le groupe de travail a pris note d'une Information du Secrétariat sur le thème « Observation du marché de la navigation danubienne : résultats 2014 » (DT V.5 (2015-2)) ainsi que d'une communication au sujet de la situation courante survenue sur le marché, liée aux basses-eaux critiques au cours du deuxième semestre de 2015.
95. La délégation de la Russie a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour le travail accompli en relevant à ce propos les tendances positives dans l'évolution du marché de la navigation danubienne, notamment en ce qui concerne l'arrivée sur le Danube de nouveaux bateaux à passagers.
96. La délégation de la Slovaquie a également remercié le Secrétariat de la préparation du document et a noté que dans le « Livre blanc pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe » il était prévu de transférer quelque 20% du volume additionnel de marchandises des transports ferroviaires vers les transports nautiques, ce qui n'était possible, toutefois, que si les efforts visant la création de conditions favorables à la navigation étaient plus efficaces.
97. La délégation de l'Allemagne s'est référée à des problèmes connus liés au recueil de données statistiques relatives à la circulation des bateaux et des marchandises. Dans le même temps, la délégation de l'Allemagne a informé au sujet de plans d'utiliser à l'avenir, à des fins statistiques, des données AIS également et a exprimé l'espoir que, de ce fait, la qualité des informations statistiques nationales relatives à la navigation intérieure s'améliorerait.

98. En poursuivant sur ce thème, la délégation de la Slovaquie a souligné que la méthode la plus véridique et efficace d'évaluation du marché était constituée par les données reçues des ports.
99. Par la suite, les délégations de l'Allemagne, de la Slovaquie et de l'Autriche ont formulé leurs avis en ce qui concernait la forme juridique de l'utilisation des données en matière de navigation en utilisant les SIF (AIS).
100. Dans le but d'une formation définitive de la structure du projet « Observation du marché de la navigation danubienne », le Secrétariat a invité derechef à fournir des données mensuelles :
- les autorités compétentes de la Serbie et de la Roumanie : au sujet des passages de bateaux et de flux de marchandises par la centrale hydraulique des « Portes de fer I »,
 - les autorités compétentes de la Roumanie : au sujet du canal de Sulina et du canal Danube-mer Noire,
 - les autorités compétentes de l'Ukraine : au sujet du bras de Kilia.
101. Le Secrétariat a communiqué au groupe de travail sa position au sujet de la coopération avec la CCNR en matière d'observation du marché à la lumière du paragraphe 5.4 de l'Arrangement administratif établissant un cadre de coopération entre le Secrétariat de la Commission du Danube et la Direction générale de la mobilité et des transports (*DG MOVE*) de la Commission européenne. Le groupe de travail a approuvé la position du Secrétariat.

VI. DIVERS

VI.1 Liste des missions pour 2016

102. Le groupe de travail a examiné le projet de « Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2016 » (DT VI.1 (2015-2)), y a fait insérer plusieurs amendements et le remet au groupe de travail pour les questions juridiques et financières pour être soumis ultérieurement à la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

VI.2 Liste des publications de la Commission du Danube pour 2016

103. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de « Liste des publications de la Commission du Danube planifiées pour 2016 » (DT VI.2 (2015-2)) et le remet au groupe de travail pour les questions juridiques et financières pour être soumis ultérieurement à la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube en vue d’approbation.
104. La délégation de la Russie a rappelé que les langues officielles de la Commission du Danube étaient le russe, l’allemand et le français. S’il était requis d’utiliser d’autres langues, il était nécessaire d’amender les Règles de procédure de la Commission du Danube.

VI.3 Carte générale du Danube

Projet de « Carte générale du Danube »

105. Le Secrétariat a présenté un projet de « Carte générale du Danube » qu’il convenait de publier conformément au Plan de travail au cours de l’exercice budgétaire 2015.
106. Le point de référence était constitué par la « Carte générale du Danube » (2009) publiée en vertu de la Décision CD/SES 72/9. Il convient d’actualiser cette carte compte tenu des modifications ayant trait à la navigation. Afin d’en augmenter le contenu informationnel, le Secrétariat propose d’ajouter des tableaux avec des renseignements relatifs aux ponts, écluses et classes de voies navigables. Pour ce faire, le Secrétariat a vérifié et actualisé tous les renseignements concernant les ponts et les écluses.
107. En raison des fonctions informationnelles d’une telle carte murale, il est proposé d’y faire figurer aussi bien les drapeaux des pays membres de la CD que ceux des Etats et des organisations observateurs.
108. Le Secrétariat fera parvenir aux pays membres de la CD un projet, finalisé récemment, pour qu’il soit vérifié.

*

*

*

109. La délégation de l'Ukraine a proposé au Secrétariat de préparer à l'intention de la séance de printemps du groupe de travail pour les questions techniques une information au sujet des personnes en ayant assumé la présidence ces dernières 5 années.
110. Conformément du Plan de travail de la CD (doc. CD/SES 84/20, la prochaine séance du groupe de travail aura lieu du 12 au 15 avril 2016.

* *

*

111. Le groupe de travail propose à la Quatre-vingt-cinquième session d'adopter le projet de Décision suivant :

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour concernant les questions techniques ainsi que le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (19-22 octobre 2015) (doc. CD/SES 85/...),

La Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (23-24 septembre 2015) (doc. CD/SES 85/...).
2. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (19-22 octobre 2015) (doc. CD/SES 85/...). »

* *

*

112. Le groupe de travail soumet le présent Rapport à la Quatre-vingt-cinquième session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

R A P P O R T

sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
en matière d'hydrotechnique

1. Le groupe d'experts en matière d'hydrotechnique a tenu sa réunion convoquée en vertu de la Section C du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session (doc. CD/SES 84/20) du 23 au 24 septembre 2015.
2. Ont pris part à la réunion des experts d'Allemagne, d'Autriche, de Croatie, de Roumanie, de Serbie et de Slovaquie (*la Liste des participants figure en Annexe**).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion : le Directeur général du Secrétariat M. P. Margić, les Adjointes au Directeur général MM. P. Souvorov et A. Stemmer, l'Ingénieur en chef M. H. Schindler, ainsi que les conseillers(ères) MM. I. Matics, P. Čaky, C. Popa, Mmes M. Marković, I. Smirnova et O. Rotaru.
4. M. Ch. Hackel (Autriche) a été élu président de la réunion.
5. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :

1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

- 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

4. Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

7. Publications

Edition des publications suivantes :

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

7.3 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

Préparation d'une nouvelle version mise à jour :

7.4 « Profil en long du Danube », publié en 1990

7.5 « Album des ponts sur le Danube »

7.6 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

8. Le groupe d'experts a proposé de charger le Secrétariat d'harmoniser le « Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube » avec le « Master-plan de réhabilitation et de maintenance du chenal pour le Danube et ses affluents navigables » et les « Feuilles de route nationales » (*National Roadmaps*) et de dresser un tableau comparatif des différences des règles et des postulats dans divers documents pour avoir la possibilité d'examiner la nécessité d'éventuelles modifications des documents.

Au point 2) de l'Ordre du jour - Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube. Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

9. Le groupe d'experts a pris note des informations du Secrétariat traitant de ce point de l'Ordre du jour.
10. Au cours des discussions qui ont suivi, la délégation de l'Autriche a attiré l'attention sur la circonstance selon laquelle, lors de la définition des secteurs critiques il était nécessaire de tenir compte des nouvelles valeurs des gabarits du chenal approuvés par la Commission du Danube (doc. CD/SES 77/11), en identifiant dans le même temps les secteurs critiques selon les mêmes critères, qui n'ont toujours pas été établis.
11. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a souligné le fait que le problème ne se réduisait pas aux nouveaux gabarits du chenal, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013 mais qu'il résidait dans la définition elle-même de la notion « critique », laquelle supposait jusqu'à présent l'observation de la profondeur recommandée sur toute la largeur du parcours navigable, bien que les points limitatifs sur ses bords puissent ne pas causer de problèmes pour la circulation des bateaux ou ne pas limiter leur tirant d'eau. Il convenait de rendre la notion « critique » conforme à la réalité de la navigation pour laquelle, en observant les prescriptions de sûreté, la largeur du parcours navigable exigée sur de nombreux secteurs de fleuve était sensiblement inférieure à celle recommandée par la Commission du Danube.
12. La délégation de l'Allemagne a salué l'intention du Secrétariat de recueillir des informations au sujet de l'état des seuils en prenant en compte non seulement la profondeur limitative la plus défavorable mais également les

paramètres pour 3 ou 5 points sur le profil transversal du fleuve. L'Allemagne proposait de faire attention lors de la définition de la notion « critique » à la circonstance selon laquelle lors des transports effectués à longue distance même un bref secteur limiterait le tirant d'eau du bateau lors de son déplacement sur le trajet. Il était également nécessaire de tenir compte des différences entre le Haut et le Bas-Danube et de réfléchir dans ce contexte à l'insertion de modifications dans les valeurs de la profondeur auprès de l'ENR adoptées précédemment.

13. Le groupe d'experts est convenu au sujet du fait que pour définir la notion « critique » il serait utile d'illustrer graphiquement la situation relative à l'atteinte du « tirant d'eau en charge » de 2,5 m et de la largeur du chenal sur l'ensemble du Danube en distinguant les zones où le tirant d'eau est assuré, respectivement, moins de 200 jours, de 200 à 300 jours, de 300 à 345 jours et même au-delà de 345 jours par an. Parallèlement, il conviendrait de disposer pour chaque secteur de Danube de renseignements relatifs aux distances de sûreté pour identifier les jours de dépassement.
14. L'Ingénieur en chef du Secrétariat, dans sa présentation sur la base de données de 2005, a montré de quelle manière le Secrétariat pouvait d'ores et déjà représenter la situation sur les seuils en se fondant sur les données dont il disposait.
15. La délégation de l'Allemagne a relevé que le graphique présenté illustre les conditions les plus défavorables sur toute la largeur du parcours navigable et, de ce fait, n'illustre pas l'accessibilité effective de la voie d'eau. Dans sa présentation, l'Allemagne a montré des méthodes de représentation de la situation survenant sur le secteur allemand de Danube.
16. Par la suite, le Secrétariat a démontré dans une présentation distincte la manière dont les informations relatives aux seuils étaient publiées actuellement sur les sites Internet des autorités compétentes de divers pays membres de la CD. Ont été également relevées les possibilités limitées du système de recueil et de présentation de données relatives aux seuils, actuellement en usage à la CD et, finalement, ont été montrées les possibilités d'un nouveau système de recueil de données relatives aux seuils sur le Danube.

17. La délégation de la Serbie a fait part des résultats obtenus dans le cadre du projet *NEWADA duo* lors de l'étude et de la modélisation de phénomènes hydrologiques sur les seuils en Serbie.
18. Le groupe d'experts a prié de publier toutes les présentations sur le site Internet de la CD.
19. Le groupe d'experts propose de charger le Secrétariat de dresser d'ici la prochaine réunion, sur la base des données pour le « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » recueillies au cours d'une année concrète, des exemples de documentation créée pour le nouveau système de monitoring de seuils proposé, ou de demander à titre complémentaire aux autorités compétentes des pays membres de la CD, dans le cadre d'un « projet pilote », les données appropriées faisant défaut.

Au point 3) de l'Ordre du jour - Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010. Préparation et rédaction du document.

20. Le Secrétariat a informé le groupe d'experts au sujet du fait que des données pour l'Ouvrage de référence hydrologique n'avaient été reçues que des autorités compétentes de la Roumanie, de l'Ukraine, de la Slovaquie et de la Bulgarie et a attiré l'attention sur le fait que les travaux portant sur cette publication ne sauraient être finalisés sans des données de tous les pays membres de la CD. La délégation de l'Autriche a promis de faire parvenir ses données d'ici la prochaine séance.
21. Le groupe d'experts a proposé de charger le Secrétariat de préparer un projet de tableau relatif aux périodes d'interruption de la navigation sur le Danube, en se fondant sur la proposition soumise par l'Autriche et de le faire parvenir aux pays membres de la CD.

Au point 4) de l'Ordre du jour - Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

22. Le Secrétariat a informé au sujet du fait que jusqu'au début de la réunion du groupe d'experts, le Secrétariat n'avait pas reçu de propositions des pays membres de la CD concernant ce point de l'Ordre du jour.

23. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a proposé de ne pas inclure à l'Ordre du jour le thème traitant de la révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN jusqu'à ce que n'apparaissent de nouvelles propositions des pays membres de la CD.
24. La délégation de la Roumanie a informé au sujet de son intention de transmettre sous peu au Secrétariat un document au sujet de cette thématique. Se fondant sur cette information, le groupe d'experts a décidé de laisser ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Au point 5) de l'Ordre du jour - Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques. Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

25. Il a été pris note de l'Information du Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour (DT 1-7 (2015), point 5 de l'Ordre du jour).
26. Au même titre, le Secrétariat a informé au sujet de la prise en compte des propositions et observations roumaines dans la documentation de l'appel d'offres et a relevé qu'il était possible en principe d'entamer sans délai cet appel mais que, faute d'annuités de certains Etats membres sur le budget annuel de la CD, il convenait d'attendre pour le moment. La création d'un système de gestion de la banque de données, fait pour lequel la Commission du Danube avait donné une instruction, devait toutefois avoir lieu d'ici la fin de l'année.

Au point 6) de l'Ordre du jour - Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure. Observation des forums et projets internationaux en la matière.

27. Le Secrétariat a fait savoir qu'il ne disposait pas actuellement de renseignements au sujet de nouveaux projets consacrés aux questions de l'impact des changements climatiques sur la navigation intérieure. Le groupe d'experts a pris note de cette information.

Au point 7) de l'Ordre du jour - Publications

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

28. Le Secrétariat a communiqué le fait que les données pour les « Rapports annuels sur la voie navigable du Danube » pour 2010, 2011 et 2013 avaient été reçues des autorités compétentes de la Roumanie une semaine avant le commencement de la réunion du groupe d'experts.
29. Le groupe d'experts a pris note du fait que le Secrétariat, se fondant sur les données dont il disposait, avait finalisé en août 2015 la préparation de tous les chapitres des Rapports annuels pour 2007-2012. Seules la Slovaquie et la Roumanie avaient envoyé des données pour préparer le Rapport annuel pour 2013 (à l'exception du chapitre III.2).
30. Le groupe d'experts a proposé de charger le Secrétariat de finaliser le recueil de données pour les Rapports annuels pour 2007-2012 et d'entamer la rédaction et la préparation de ces publications en vue de leur édition. Les données que les pays membres réussiront d'envoyer d'ici fin 2015 peuvent être prises en compte dans les Rapports annuels appropriés.
31. Le Secrétariat a invité le groupe d'experts à accélérer dans la mesure du possible l'envoi de données pour préparer le « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » pour 2013.

7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

32. Le groupe d'experts a pris note des informations présentées par le Secrétariat sur ce point de l'Ordre du jour dans le document de travail DT 1-7 (2015) et a invité les autorités compétentes des pays membres à accélérer dans la mesure du possible l'envoi de données pour préparer l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 ».

7.3 « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydro-métriques sur le Danube pour la période 1981-2010 »

33. Le Secrétariat a informé le groupe d'experts au sujet du fait que la préparation de cette publication avait été finalisée ; elle a été insérée sur le site Internet de la CD et sera publiée en conformité avec la Décision de la Quatre-vingt-et-unième session de la CD (CD/SES 81/13) et le Plan de travail de la CD (doc. CD/SES 83/23).

34. Le groupe d'experts a proposé d'enlever ce point de l'Ordre du jour.

**7.4 « Profil en long du Danube »,
publié en 1990**

7.5 « Album des ponts sur le Danube »

**7.6 « Album des secteurs critiques –
goulets d'étranglement sur le
Danube »**

35. Le Secrétariat a fait savoir que, sur invitation du groupe de travail pour les questions techniques (14-17 avril 2015), le Secrétariat avait expédié aux pays membres de la CD les lettres N^{os} CD 132/VII-2015 du 17 juillet 2015 et CD 143/VIII-2015 du 26 août 2015 avec des informations relatives aux données à envoyer au Secrétariat (et à leur forme) pour préparer des versions mises à jour de ces publications.

36. Le Secrétariat a également informé le groupe d'experts au sujet du fait qu'à la veille de la réunion étaient arrivés des autorités compétentes d'Autriche des données précisées pour le « Tableau des gabarits des passes navigables des ponts sur le Danube » et le « Tableau des gabarits des passes navigables des ponts sur les écluses » compris dans l'« Album des ponts sur le Danube ».

37. Le groupe d'experts a pris note des informations du Secrétariat sur ce thème et a appelé les autorités compétentes des pays membres de la CD à transmettre au Secrétariat, dans la mesure du possible, toutes les données nécessaires pour la préparation du texte actualisé du « Profil en long du Danube » et de l'« Album des ponts sur le Danube ».

Au point 8) de l'Ordre du jour - Divers

**Information du Secrétariat au sujet
d'un projet proposé sur le thème
« Formation de sédiments sur le
Danube »**

38. Le Secrétariat a informé au sujet d'un projet planifié sur le thème « Formation de sédiments sur le Danube » qui sera déposé dans le cadre de l'appel (« call ») *Danube Transnational Program* ouvert actuellement.
39. A ce propos, des partenaires du projet existent dans tous les Etats danubiens, à l'exception de la République de Moldova et de l'Ukraine. L'objectif du projet sera un examen global de la formation de sédiments sur le Danube qu'il convient de documenter dans un ouvrage distinct. En fonction de l'acceptation de l'initiative de projet par le programme assurant le financement, son lancement peut être envisagé pour le 2^e semestre 2016.
40. Le Secrétariat de la Commission du Danube participera à ce projet en tant que partenaire associé.

* *

*

41. Le groupe d'experts a proposé de tenir la prochaine réunion convoquée en vertu du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2015/2016 les 16 et 17 mars 2016 et d'inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

1. « Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube »

Mise à jour du document CD/SES 77/10.

- 1.1 Soumission de projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens

2. Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube

Etablissement d'un système d'évaluation des conditions nautiques.

3. Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010

Préparation et rédaction du document.

4. Révision de la méthodologie de calcul de l'ENR et du HNN

5. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Mise en place et en fonction d'une banque de données pan-danubienne.

6. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

Observation des forums et projets internationaux en la matière.

7. Publications

Edition de la publication suivante :

7.1 « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube »

Préparation d'une nouvelle version mise à jour des publications suivantes:

7.2 « Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »

7.3 « Profil en long du Danube », publié en 1990

7.4 « Album des ponts sur le Danube »

7.5 « Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »

8. Divers

*

*

*

42. Le groupe d'experts en matière d'hydraulique soumet le présent Rapport au groupe de travail pour les questions techniques (*19-22 octobre 2015*) en vue d'examen.

III

AUTRES DOCUMENTS

DE LA QUATRE-VINGT-CINQUIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

COMMISSION DU DANUBE
Quatre-vingt-cinquième session

Annexe I au doc. CD/SES 85/12

Budget
pour 2016
Budget ordinaire
DEVIS DES DEPENSES
(EUR)

Article	Titre	2014		2015	2016	Ecart par articles du budget 2016 des données du budget 2015		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.1	Appointements des fonctionnaires							
	2.6.1.1 Traitements de base	547 344,00	547 344,00	554 100,00	561 861,00			Voir Annexe 2
	2.6.1.2 Primes pour ancienneté de service			26 914,00	63 541,00			A partir de 07/2016
	2.6.1.3 Primes linguistiques							
	2.6.1.4 Allocations pour enfants	36 900,00	36 900,00	39 150,00	40 896,00			
	2.6.1.5 Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente							Pour le paiement, il convient d'utiliser le Fonds de réserve
	TOTAL	584 244,00	584 244,00	620 164,00	666 298,00	46 134,00	7,4%	
2.6.2	Appointements et charges sociales des employés							
	2.6.2.1 Appointements de base	455 844,00	455 589,00	473 604,00	475 309,00			Voir Annexe 3 et le versement à une employée lors de son départ à la retraite
	2.6.2.2 Primes pour ancienneté de service	30 562,00	30 562,00	35 928,00	35 322,00			Augmentation de 5% pour trois employés
	2.6.2.3 Primes linguistiques	76 020,00	76 005,00	76 020,00	80 453,00			Augmentation de 5% de la prime linguistique et versement à une employée lors de son départ à la retraite
	2.6.2.4 Travail supplémentaire							
	2.6.2.5 Interprétation supplémentaire							
	2.6.2.6 Récompenses matérielles				4 943,00			Prime jubilaire pour 2 membres du personnel
	2.6.2.7 Assurances sociales	45 000,00	44 990,89	42 000,00	42 000,00			
	TOTAL	607 426,00	607 146,89	627 552,00	638 027,00	10 475,00	1,67%	

Article	Titre	2014		2015		2016		Ecart par articles du budget 2016 des données du budget 2015		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Valeur nominale (+/-)	%	
2.6.3	Frais d'administration									
	2.6.3.1 Fournitures de bureau et de dessin technique	2 000,00	1 444,65	2 000,00	1 500,00	-500,00	-25,00%			
	2.6.3.2 Imprimés	500,00	220,21	500,00	500,00					
	2.6.3.3 Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	9 000,00	7 619,74	9 000,00	8 000,00	-1 000,00	-11,11%			
	2.6.3.4 Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	47 173,97	48 360,00	47 360,00	-1 000,00	-2,07%			
	2.6.3.5 Loyer des appartements des fonctionnaires	96 680,00	86 499,82	86 600,00	86 600,00					
	2.6.3.6 Chauffage de l'immeuble-siège	21 240,00	12 663,82	21 240,00	19 740,00	-1 500,00	-7,06%			
	2.6.3.8 Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	7 245,00	5 578,62	7 245,00	6 245,00	-1 000,00	-13,80%			
	2.6.3.10 Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	9 000,00	6 322,50	9 000,00	8 500,00	-500,00	-5,56%			
	2.6.3.12 Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	12 000,00	8 737,88	12 000,00	11 000,00	-1 000,00	-8,33%			
	2.6.3.13 Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires									
	2.6.3.14 Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	1 500,00	287,57	1 500,00	800,00	-700,00	-46,67%			
	2.6.3.15 Entretien et réparation des automobiles	8 500,00	4 844,81	8 500,00	8 500,00					
	2.6.3.16 Assurances des biens	3 600,00	3 024,70	3 600,00	3 600,00					
	2.6.3.17 Frais divers	2 000,00	759,64	2 000,00	1 000,00	-1 000,00	-50,00%			
	TOTAL	221 625,00	185 177,93	211 545,00	203 345,00	-8 200,00	-3,88%			

Article	Titre	2014		2015	2016	Ecart par articles du budget 2016 des données du budget 2015		Explication de la différence
		Prévu	Réalisé			Prévu	Prévu	
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires							
2.6.4.1	Missions							
2.6.4.1.1	Voyage	15 200,00	13 062,28	15 200,00	15 200,00			
2.6.4.1.2	Allocations journalières	10 100,00	8 620,00	10 100,00	10 100,00			Voir Annexes 4 et 5
2.6.4.1.3	Logement	9 700,00	9 152,37	9 700,00	9 700,00			
2.6.4.2	Déplacements							
2.6.4.2.1	Voyage				3 750,00			
2.6.4.2.2	Subsides				8 419,00			
2.6.4.2.3	Allocations journalières				1 440,00			
2.6.4.3	Congés							
2.6.4.3.1	Voyage des fonctionnaires partant en congé	10 481,00	8 464,52	10 481,00	10 781,00	300,00	2,86%	
2.6.4.3.2	Subsides de congé	22 806,00	22 806,00	23 088,00	23 319,00	231,00	1,00%	
	TOTAL	68 287,00	62 105,17	68 569,00	82 709,00	14 140,00	20,6%	Voir Annexes 6
2.6.5	Edition des publications de la Commission	80 600,00	10 624,72	89 670,00	11 700,00	-77 970,00	-86,95%	Voir Annexes 6
2.6.6	Déroulement et service des sessions et des réunions	47 700,00	32 373,24	43 800,00	41 700,00	-2 100,00	-4,79%	Voir Annexes 8
2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	3 200,00	1 708,85	3 200,00	3 200,00			Revis spécialisées, textes de loi, bulletin de presse hongrois
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	116 100,00	21 695,22	64 400,00	15 000,00	-49 400,00	-76,71%	Voir Annexes 7
2.6.9	Achat de vêtements de travail							
2.6.10	Service médical	53 500,00	53 321,65	53 500,00	60 450,00	6 950,00	12,99%	
2.6.11	Frais de représentation	4 000,00	1 943,97	4 000,00	4 000,00			
2.6.12	Fonds culturel	1 000,00	76,69	1 000,00	1 000,00			
2.6.13	Versements aux organisations internationales							
2.6.14	Différences de cours		5 360,66					
2.6.15	Frais bancaires	4 000,00	10 152,54	9 000,00	10 000,00	1 000,00		Frais de transaction en augmentation
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée							
2.6.17	Interprétation supplémentaire							
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire		616,00		616,00			
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires							
	TOTAL	1 792 298,00	1 575 931,53	1 797 016,00	1 738 045,00	-58 971,00	-3,3%	

à l'article 2.6.1

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

	<i>en euros</i>
Directeur général du Secrétariat	4.844,00
Ingénieur en chef	4.577,00
Adjoint au Directeur général	4.577,00
Conseiller	4.009,00

à l'article 2.6.2

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYÉS

	<i>en euros</i>
Interprète	2.990,00
Interprète-archiviste	2.572,00
Comptable-caissier	2.363,00
Rédacteur-correcteur	2.131,00
Technicien en graphisme informatique	2.131,00
Secrétaire	2.052,00
Dactylographe	1.727,00
Gérant d'immeuble-économe	1.727,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire	1.645,00
Chauffeur	1.611,00
Portier	1.333,00
Femme de service	1.194,00

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations,
conférences et réunions internationales en 2016**

Il est prévu que des membres du Secrétariat participent aux manifestations internationales suivantes :

I. Point de destination Genève

1. Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU
2. Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3 CEE-ONU)
3. Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3 CEE-ONU)
4. Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (TRANS/WP.15/AC.2 CEE-ONU)
5. Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6 CEE-ONU)
6. Groupe d'experts de la CEE-ONU sur le CEVNI
7. Groupe de travail pour la préparation d'une DoS (Declaration of Security)

II. Point de destination Strasbourg

1. Groupe de travail d'Eurostat (Luxembourg) et de la CCNR pour les statistiques des transports intérieurs
2. Comité RAINWAT
3. Sessions de la CCNR

4. Rencontre des directions de la CD et de la CCNR consacrée aux questions de la navigation intérieure européenne
5. Rencontre de coordination avec la CCNR sur le thème Observation du marché
6. Participations aux réunions CESNI

III. Point de destination Bruxelles

1. Groupe de travail de la Commission européenne sur le changement climatique
2. Groupe de volontaires de la Commission européenne sur la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau (groupe commun pour la qualification professionnelle et les normes de formation en navigation intérieure)
3. Rencontre consultative à l'UE sur la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (EUSDR) et le développement de la navigation intérieure européenne
4. Groupe de travail lié au programme NAIADES II / PLATINA de la Commission européenne
5. Groupe de travail commun de la Commission européenne (JWG) sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure
6. Séances dans le cadre de l'intensification de la coopération avec DG MOVE à la lumière de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif signé en juillet 2015

IV. Point de destination Zagreb

1. Sessions de la CIBS

V. Point de destination Vienne

1. Séances du Groupe de pilotage du Domaine prioritaire 1 a) de la Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (*Steering Group for Priority Area 1 a) of the EUSDR*) – éventuellement à d'autres endroits !

VI. Point de destination encore inconnu

1. Réunion « Forum GIS Danube »
2. Séance *DISC*
3. Groupe de travail international « *Inland ECDIS* »
4. Groupe de travail international « *Inland ENC Harmonization Group* »
5. Séance de la plate-forme internationale d'information de l'organisation PIANC/AIPCN
6. Séance sur la thématique RIS/SIF
7. Séances sur le suivi du projet de développement des ports danubiens DaHar
8. Conférences internationales en matière de navigation intérieure
9. Manifestations dans le cadre du projet « *Fairway* »
10. Manifestations dans le cadre du projet « *Sediment Management Danube* »
11. Manifestations dans le cadre du projet « *Danube Skills* »
12. Manifestations dans le cadre du projet « *Green Danube* »
13. Séance dans le cadre de la mise en œuvre du master-plan pour LNG
14. Sessions plénières de la Commission de la Moselle (la destination peut changer)
15. Journées TEN-T organisées chaque année par DG MOVE
16. Forum OTNK (Association internationale des organismes de surveillance technique et classification) (*Russie*)
17. Semaine internationale des transports (*Ukraine*)

VII. Missions imprévues

--

Le montant de 35.000,- euros maximum est mis à la disposition du Secrétariat de la Commission du Danube en 2016 sur instruction du Directeur général, et comprend les taxes de participation aux conférences et les primes d'assurance des personnes envoyées en mission.

à l'article 2.6.4.1

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en euros</i>	
Belgique	77,00	145,00
Bulgarie	48,00	110,00
Allemagne	76,00	118,00
France	77,00	145,00
Grande-Bretagne	77,00	142,00
Italie	70,00	134,00
Croatie	50,00	129,00
Luxemburg	61,00	95,00
République de Moldova	59,00	139,00
Pays-Bas	74,00	117,00
Autriche	72,00	119,00
Pologne	55,00	106,00
Roumanie	45,00	105,00
Russie	64,00	174,00
Serbie	60,00	107,00
Suisse	74,00	150,00
Slovaquie	64,00	99,00
Slovénie	60,00	120,00
République tchèque	61,00	109,00
Turquie	48,00	110,00
Ukraine	59,00	145,00

à l'article 2.6.5

**LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
PREVUES POUR 2016**

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Langue	Type de publication	Prix en euros
1.	« Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) »	100	A F R	Partiellement en couleurs, couverture en plastique rigide amovible avec des encarts Fichier PDF dans la section accessible au public du site Internet de la CD	
2.	Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012	50 exemplaires par publication	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	500,-
3.	« Profil en long du Danube » (<i>édition mise à jour</i>)	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	
4.	« Album des ponts sur le Danube » (<i>édition mise à jour</i>)	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	

5.	« Album des secteurs critiques – goulets d'étranglement sur le Danube »	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	
6.	« Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-2010 »	50	A F R	Partiellement en couleurs, couverture rigide, imprimerie CD-ROM	500,-
7.	Annuaire statistique pour 2010, 2011 et 2012	50 exemplaires par publication	A F R	Partiellement en couleurs, couverture flexible en carton, imprimerie CD-ROM	500,-
8.	« Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » <i>(édition mise à jour)</i>	50	A F R	CD-ROM (en cas d'arrivée de nouvelles informations)	
9.	Recueil de documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie <i>(édition mise à jour)</i>	70	A F R	CD-ROM (en cas d'apparition d'amendements)	
10.	Procès-verbaux de toutes les sessions sous une forme actualisée, 2016	35 30 40 35	A F R	Couverture flexible en carton (par des moyens propres) CD-ROM	

11.	Catalogue des publications de la Commission du Danube, 2016	35	A F R E	Couverture flexible (par des moyens propres)	
12.	Brochures de la CD	500	A F R E	Couverture flexible (par des moyens propres)	500,-
13.	Mise à jour du web-design et programmation, frais de web-hosting et de domain name		A F R E	Internet	500,-
14.	Acquisition de consommables (papier, transparents, cartouches pour les photocopieuses et les imprimantes, CD-ROM)				6.000,-
15.	Frais imprévus pour les publications à l'article 2.6.5 Edition des publications de la Commission				2.000,-
16.	Frais d'entretien de la Carte interactive*				1.200,-
	TOTAL				11.700,-

* en fonction de l'achèvement de la Carte interactive

L I S T E

d'objets d'inventaire dont l'achat est planifié en 2016

N°	Nom de l'objet, du meuble	Prix en euros
1.	Remplacement de pièces du réseau d'ordinateurs hors usage	2.000,-
2.	Logiciels anti-virus et autres	3.000,-
3.	Remplacement de meubles et d'équipements fonctionnels	4.000,-
4.	Acquisition d'un système de sécurité pour les portes d'entrée de l'immeuble de la Commission du Danube	2.600,-
5.	Acquisition d'une imprimante de réseau à installer au premier étage	2.000,-
6.	Remplacement des imprimantes dans les bureaux des conseillers (10 pièces)	1.400,-
	TOTAL:	15.000,-

à l'article 2.6.6

**FRAIS DE DEROULEMENT DES SEANCES ET DES REUNIONS
DE LA COMMISSION DU DANUBE
en 2016**

EUR

N°	Dénomination	Date	Nombre de jours d'interpré- tation	Nombre de langues d'interpré- -tation	Montant en euros (sans TVA)
1.	Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (GE DECHETS)	8-10 mars 2016	2	3	3.600
2.	Groupe d'experts en matière d'hydro- technique (GE HYDRO)	16-17 mars 2016	1	3	1.800
3.	Groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (GE PERSONNEL)	11 avril 2016	1	3	1.800
4.	Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	12-15 avril 2016	3	3	5.400

5.	Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)	10-13 mai 2016	3	3	5.400
6.	86 ^e session de la CD	juin 2016 (1 jour)	1	3	1.800
7.	<i>Selon la proposition de l'Ingénieur en chef (GE HYDRO)</i>	septembre 2016	1		1.800
8.	<i>Manifestation (Follow-up Meeting) suivant la rencontre consacrée à la Déclaration commune avec la CIPD et la CIBS</i>	septembre 2016 (2 jours)	-		Catering 1.500
9.	<i>Selon la proposition de l'Ingénieur en chef (GE PERSONNEL)</i>	octobre 2016	1		1.800
10.	Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH)	octobre 2016 (4 jours)	3	3	5.400
11.	Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR/FIN)	novembre 2016 (4 jours)	3	3	5.400
12.	87 ^e session de la CD	décembre 2016 (1 jour)	1	3	1.800

13.	Frais de service de maximum 3 manifestations spéciales en anglais				1.200
14.	Service technique, frais d'organisation au cours des sessions et des réunions				3.000
	TOTAL	29 jours de séance 10 réunions	20 jours d'interprétation simultanée		41.700

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Quatre-vingt-sixième session
de la Commission du Danube

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube les points suivants :
- Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
 - 1. Information sur l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube
 - 2. Information du Directeur général au sujet de l'activité du Secrétariat depuis décembre 2015
 - 3. Questions nautiques
 - a) Rapport sur les résultats du groupe d'experts en matière d'équipage et de personnel (*11 avril 2016*)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2016*), partie « Navigation »
 - 4. Questions techniques, y compris les questions de radiocommunication et de sûreté du transport en navigation intérieure
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (*12-15 avril 2016*), partie « Technique, y compris radiocommunication »
 - 5. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable
 - a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts en matière d'hydrotechnique (*16-17 mars 2016*)

- b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016), partie « Hydrotechnique et hydrométéorologie »
6. Questions d'exploitation et d'écologie
- a) Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (8-10 mars 2016)
 - b) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016), partie « Exploitation et écologie »
7. Questions statistiques et économiques
- a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (12-15 avril 2016), partie « Statistique et économie »
 - b) Observation du marché de la navigation danubienne
8. Questions juridiques
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-13 mai 2016) traitant des questions juridiques
 - b) Décernement des médailles commémoratives « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
9. Questions financières
- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-13 mai 2016) traitant des questions financières
 - b) Vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2015

- c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2015
- 10. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2015 jusqu'à la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube
- 11. Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 9 juin 2016 jusqu'à la Quatre-vingt-huitième session de la CD (*projet*)
- 12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Quatre-vingt-septième session de la Commission du Danube
- 13. Divers
- II.** Convoquer la Quatre-vingt-sixième session de la Commission du Danube le 8 juin 2016.